

**COMMUNE D'OLLIOULES**  
**DEPARTEMENT DU VAR**  
 DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2014 à 18 heures  
Espace Pierre PUGET – Salle « Jean Moulin »  
2, Place Marius Trotobas

**ORDRE DU JOUR**

Numéro	Libellé	Rapporteur
<b>Adoption du compte rendu du conseil municipal du 16 Décembre 2013</b>		
<b>Services Techniques</b>		
14/03/1.1	Mise à jour du règlement de la commande publique	M. le Maire
14/03/1.2	Avenant n° 2 au marché avec le groupement CITADIA Conseil relatif à l'étude pour la réalisation du PLU de la commune d'Ollioules	M. le Maire
14/03/1.3	Liste des marchés conclus au titre de l'exercice 2013	M. le Maire
<b>Urbanisme</b>		
D.I.A		
14/03/2.1	Soutien financier de la Ville dans le cadre du renouvellement de l'opération façades et de la protection du patrimoine	Mme AUDIGIER
14/03/2.2	Cession relative à l'élargissement pour partie du chemin du Lançon (parcelle CS 52)	Mme AUDIGIER
14/03/2.3	Cession aux consorts MONTEL du chemin rural Pierre Vezzoso (parcelle AD 942)	Mme AUDIGIER
14/03/2.4	Procédure de régularisation des voies lotissement Mont Redon	Mme AUDIGIER
14/03/2.5	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une autorisation d'urbanisme pour le ravalement d'un pignon de la coopérative du Moulin à Huile du canton d'Ollioules	Mme AUDIGIER
14/03/2.6	Autoroute A 50 – Enquête publique au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement : procédure dite Loi sur l'Eau	M. le Maire
14/03/2.7	Acquisition des parcelles BH 74 & BH 75 pour 1/6 des droits indivis au chemin de la Rouquette	Mme AUDIGIER
<b>Finances</b>		
14/03/3.1	Attributions de subventions aux associations	M. le Maire
14/03/3.2	Débat d'Orientations Budgétaires 2014 : budget principal	JMH/Le Maire
14/03/3.3	Débat d'Orientations Budgétaires 2014 : budgets annexes	JMH/Le Maire
14/03/3.4	Budget annexe de la Caisse des Ecoles : dissolution	M. HUGUET
14/03/3.5	Rapport annuel 2013 sur l'état de la dette communale	M. le Maire
14/03/3.6	Régie de recettes des loyers : avenant n° 1 à l'acte constitutif de création et actualisation du tableau des régies	M. HUGUET
14/03/3.7	Direction des Finances Publiques : indemnités de conseil d'intérim exercice 2013	M. le Maire
14/03/3.8	Partenariat Ville d'Ollioules / IFAPE relatif à l'action d'accompagnement scolaire - Année scolaire 2013-2014	M. TOGNETTI
14/03/3.9	Participation communale auprès de la MIAJ – Exercice 2014	M. TOGNETTI
14/03/3.10	Garantie de prêt à hauteur de 50 % d'un prêt contracté par l'AGEC Ste Geneviève pour leur opération de construction d'une école (primaire & maternelle)	M. le Maire

<b>Administration Générale</b>		
<b>Décisions L 2122-22</b>		
14/03/4.1	Convention de réservation de logements sociaux avec la SAGEM pour l'opération de création-réhabilitation sise avenue Marceau à OLLIOULES	M. le Maire
14/03/4.2	Convention de partenariat dans le cadre de la plate forme de Service Civique de la MIAJ	M. le Maire
14/03/4.3	Convention CDG 83 / Ville d'Ollioules pour l'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels (ACFI) – Période 2014-2016	M. EJV
14/03/4.4	Convention de partenariat entre la commune et l'ADETO pour la mise en œuvre du Plan de Déplacement Inter Entreprises de la zone d'activités de TOULON Ouest	M. le Maire
14/03/4.5	Cession de véhicules : suppression de l'inventaire communal	M. HUGUET
14/03/4.6	Personnel territorial : délibération de mise en place de l'indemnité exceptionnelle (compensation à la hausse de la CSG)	M. EJV
14/03/4.7	Partenariat avec le CDG 83 pour la renégociation du contrat groupe statutaire	M. le Maire
14/03/4.8	Demande de subvention à l'Agence de l'Eau concernant les études préalables à la mise en protection de 3 captages sur la commune d'Ollioules	M. le Maire
<b>Intercommunalité</b>		
14/03/5.1	Convention de mandat de la Ville au SYMIELEC VAR pour la valorisation des travaux sur le réseau d'éclairage public en certificat d'économies d'énergie	M. OLLAGNIER
14/03/5.2	Convention d'assistance technique avec le SYMIELEC VAR pour une expertise des réseaux de communication électronique occupant le domaine public et l'établissement de la redevance qui en est issue	M. OLLAGNIER
14/03/5.3	Adoption d'un fonds de concours au profit du SYMIELEC VAR dans le cadre des travaux d'effacement (opération Le Moulin de Palisson n° 1141)	M. OLLAGNIER

A Ollioules le 11 mars 2014

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/03/1.1**

**SEANCE DU 3 MARS 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE TROIS MARS à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérard LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

**REPRESENTE(S) :**

Jean-Paul LEFEVRE, Christine DEL NERO, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Sandrine FERRIER.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI <b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b> <b><u>BLANC(S) :</u></b>
--	----------------------	---

**OBJET : Modification du règlement intérieur de la commande publique en application du décret n°2013-1259**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 10 Décembre 2012, le règlement de la commande publique en phase avec le Code des Marchés Publics (CMP) et des évolutions règlementaires connues avait été approuvé ainsi que les seuils et procédures subséquents

Ce règlement intérieur rappelle en premier lieu les principes fondamentaux qui doivent prévaloir dans toute procédure de commande publique dès le 1<sup>er</sup> euro dépensé :

- La liberté d'accès à la commande publique
- La transparence des procédures de commande publique
- L'égalité de traitement des candidats.

Cependant, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la réglementation des marchés publics a été modifiée par le décret du 27 Décembre 2013 :

- Le décret n° 2013-1259 du 27 Décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique conformément au règlement (UE) n° 1336/2013 du 13 Décembre 2013 de la Commission Européenne fixant le montant des seuils communautaires.

En conséquence, il convient de modifier le règlement intérieur de la commande publique pour mettre en œuvre ces nouveaux seuils réglementaires.





Ville d'Ollioules

## VILLE D'OLLIOULES

### REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

#### Préambule

Le présent règlement a pour objectif d'être en totale synergie avec le Code des Marchés Publics et son décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 (JO du 4.08.2006) modifié par les décrets n° 2011-1853 du 9 Décembre 2001, n° 2011-2027 du 29 Décembre 2011 et n° 2013-1259 du 27 Décembre 2013.

Il confirme la double volonté de la ville de :

- ↳ Respecter la réglementation
- ↳ Optimiser la performance des achats.

#### ARTICLE 1 – GENERALITES

Le service des Marchés Publics est situé à l'espace PUGET sous le contrôle hiérarchique du Directeur Général des Services. Ce service est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de l'achat public.

Une note de procédure interne sera établie pour organiser les relations transversales pour la mise en œuvre de la commande publique, de la définition des besoins à l'exécution des marchés.

#### ARTICLE 2 – LES SEUILS

Les seuils sont déterminés en ce qu'ils conditionnent la qualité, la complexité et le contenu de la procédure. Ils sont proposés HT.

La distinction est schématiquement proposée entre les marchés dits à procédure adaptée en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics qui précise que « *les marchés de fournitures, services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire* », et des procédures formalisées (appels d'offres).

##### 2.1 – Les marchés à procédure adaptée

**\* lorsque le montant des achats de fournitures, de services ou de travaux est inférieur à 15.000 € HT, le pouvoir adjudicateur a toute liberté pour exécuter la commande publique** dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Le pouvoir adjudicateur, peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si les circonstances le justifient.

**\* lorsque le montant des achats de fournitures, de services ou des travaux se situe dans un seuil compris entre 15.000 € et 90.000 € HT, le pouvoir adjudicateur a toute liberté et initiative pour consulter les fournisseurs dans le secteur économique concerné, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.**

Il doit obligatoirement obtenir 3 devis. La forme écrite, même sommaire (courriers, télécopie, internet ...) de la consultation est exigée (lettre de consultation plus descriptif).

**\* lorsque le montant des achats de fournitures ou de services se situe dans un seuil compris entre 90.000 € HT et 207.000 € HT, les dispositions de l'article 40-III-1° du Code des Marchés Publics s'appliquent :** le pouvoir adjudicateur publiera un avis d'appel public à la concurrence dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ou dans un journal habilité à recevoir des annonces légales (JAL) ainsi que sur son profil d'acheteur et, le cas échéant, compte tenu de la nature de l'achat, dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné.

Les candidats invités à soumissionner disposeront d'un délai de 21 jours calendaires minimums pour adresser leur offre par écrit (sauf exception motivée et dûment justifiée). Le pouvoir adjudicateur devra constituer un Dossier de Consultation des Entreprises (Règlement de consultation, Acte d'engagement et ses annexes financières, administratives et/ou techniques...), Cahier des Clauses Particulières.

\* **lorsque le montant des travaux se situe dans un seuil compris entre 90.000 € HT et 5.186.000 € HT** les dispositions de l'article 40-III-1° du Code des Marchés Publics s'appliquent : le pouvoir adjudicateur publiera un avis d'appel public à la concurrence dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), ou dans un journal habilité à recevoir des annonces légales (JAL) ainsi que sur son profil d'acheteur et, le cas échéant, compte tenu de la nature de l'achat, dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné.

Les candidats invités à soumissionner disposeront d'un délai de 21 jours calendaires minimums pour adresser leur offre par écrit (sauf exception motivée et dûment justifiée). Le pouvoir adjudicateur devra constituer un Dossier de Consultation des Entreprises (Règlement de consultation, Acte d'engagement et ses annexes financières, administratives et/ou techniques...), Cahier des Clauses Particulières.

\* **les procédures arrêtées ci-dessus s'appliquent également aux marchés de maîtrise d'œuvre définis à l'article 74 du Code des Marchés Publics, dont le montant sera inférieur à 207.000 € HT.** Les marchés de maîtrise d'œuvre font obligatoirement l'objet d'un écrit quel que soit le montant.

La publication sera locale ou nationale ou communautaire, et ce, en fonction du nombre et de la localisation des opérateurs économiques.

### **2.2 – Les marchés à procédure formalisée**

\* Le Pouvoir adjudicateur procédera selon les **procédures formalisées** (appels d'offres, procédures négociées, dialogue compétitif, conception-réalisation, concours), dans les conditions prévues par les articles 35 à 38, lorsque le montant des achats sera égal ou supérieur à :

- 207.000 € HT pour les marchés de fournitures ou de services des collectivités territoriales,
- 5.186.000 € HT pour les marchés de travaux et accords cadres de travaux.

Le marché sera soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres ou du Jury de concours sur présentation d'un rapport d'analyse élaboré en association avec le Service destinataire et le Service des Marchés Publics.

### **2.3 – Cas particuliers**

\* **pour les marchés allotis** dont la valeur totale des lots est égale ou supérieure au seuil de procédure formalisée, l'article 27-III, modifié par décret n° 2011-1000 du 25/08/2011, prévoit de recourir à une procédure adaptée pour des lots inférieurs à 80.000 € HT dans le cas de marchés de fournitures et de services et pour des lots inférieurs à 1.000.000 € HT dans le cas de marchés de travaux à condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur de la totalité des lots.

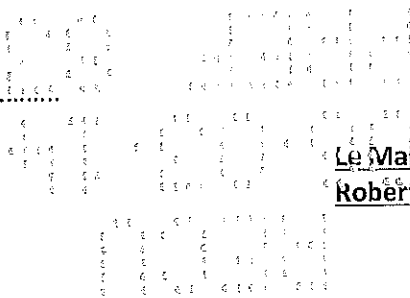
Lorsqu'un marché à procédure adaptée est alloti, la collectivité transposera les procédures des « petits lots » aux MAPA allotis.

\* **les marchés définis à l'article 30 du Code des Marchés Publics** (marchés de services non prioritaires) devront respecter les principes généraux de la commande publique, tels que précisés à l'article 1<sup>er</sup> du Code des Marchés Publics et suivront la procédure la plus adaptée à leur objet. Cette procédure, choisie pour chaque achat par le pouvoir adjudicateur, pourra pour certains domaines être une de celles décrites pour les Marchés à Procédure Adaptée.

Le présent règlement sera mis sur le site internet de la Ville s'agissant d'informer l'ensemble des fournisseurs du règlement de la commande publique adopté et mis en application sur la Commune d'Ollioules.

Vu et approuvé

A Ollioules, le.....



**Le Maire**  
**Robert BENEVENTI**

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/03/1.2**

**SEANCE DU 3 MARS 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE TROIS MARS à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

**REPRESENTE(S) :**

Jean-Paul LEFEVRE, Christine DEL NERO, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Sandrine FERRIER.

<b>VOTE :</b> <b>UNANIMITE</b> : NON <b>ABSTENTION(S)</b> : 3	<b>POUR</b> : 29	<b>CONTRE(S)</b> : <b>BLANC(S)</b> :
---	------------------	---

**OBJET : Avenant n° 2 au marché passé avec le Groupement CITADIA Conseil concernant l'étude pour la réalisation du PLU de la Commune d'Ollioules**

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la société CITADIA Conseil est l'assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la Commune d'Ollioules, depuis le mois de Juin 2009, pour la réalisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ollioules.

Le marché avec le Groupement CITADIA est composé de deux tranches d'un montant total de 93.335,00 € HT :

- Tranche ferme organisée en quatre phases distinctes :
  - o phase 1 : diagnostic territorial préalable
  - o phase 2 : élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
  - o phase 3 : constitution du dossier de PLU stricto sensu
  - o phase 4 : suivi de procédure entre l'arrêt du projet de PLU et son approbation
- Tranche conditionnelle : Évaluation environnementale.

En Janvier 2012, un projet de PLU a été transmis aux Services de l'Etat. A l'examen des recommandations reçues, la commune a souhaité réaffirmer son nouveau PADD et par voie de conséquence, prolonger par avenant n° 1, les délais de réalisation du PLU.

Cependant, compte tenu des évolutions substantielles survenues dans le domaine de l'urbanisme, depuis la notification du marché, induisant des études supplémentaires et des argumentations nouvelles, il est convenu entre la ville d'Ollioules et le Groupement CITADIA Conseil un avenant n° 2 portant à la fois sur :

- Les études supplémentaires liées aux évolutions réglementaires :
  - o reprise du PADD au format Grenelle 2
  - o orientations d'aménagement et de programmation obligatoires pour toutes les zones AU
  - o Intégration du Schéma Régional de Cohérence Écologique dans le PLU
  - o Nécessité de produire une étude incidences Natura 2000 introduite par le Code de l'Environnement en 2010.
- Le volume financier :
  - o Le forfait de réunions techniques prévu dans le marché étant épuisé, il convient de prévoir un nouveau forfait de 12 réunions techniques d'un montant de 13.960,00 € HT portant le nouveau montant du marché à 107.295,00 € HT soit une augmentation de 14,95 %.
- La prolongation des délais :
  - o L'avenant programme l'arrêt du PLU pour le mois de Septembre 2014 et son approbation pour le mois de Septembre 2015 %.
- La mise à jour du Groupement CITADIA Conseil qui depuis 2009, a connu deux évolutions avec ses co-traitants
  - o Le co-traitant ADASEA ayant été dissous par sa structure porteuse la Chambre d'Agriculture du Var, la société CITADIA Conseil, présentant l'ensemble des compétences requises, le remplace
  - o Le cabinet DELSOL ne souhaitant plus continuer les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme, CITADIA Conseil reprend les prestations intellectuelles de DELSOL.

L'ASSEMBLEE,  
OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,  
APRES DELIBERE,

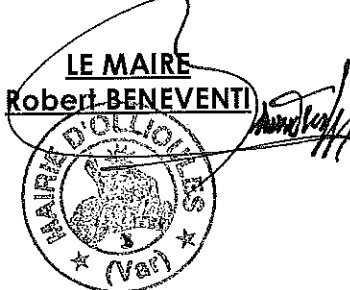
1 – APPROUVE l'avenant n° 2 au marché de prestations intellectuelles avec le Groupement CITADIA Conseil, annexé à la présente délibération, qui entérinera les modifications du marché portant sur :

- Les études supplémentaires liées aux évolutions réglementaires
- Le volume financier
- La prolongation des délais
- La mise à jour du Groupement CITADIA Conseil.

2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

3 – DIT que les dépenses seront inscrites au budget communal.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



The stamp is circular with the text "LA MOTTE (Var)" around the perimeter and a central emblem. A handwritten signature is written over the stamp.

*[Faint, illegible text, possibly a list of names or a table of contents.]*



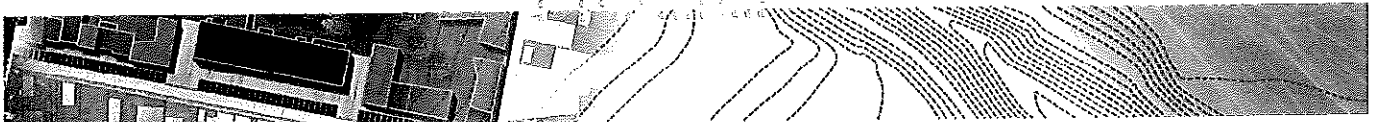


# CONCEPTEUR DE GRANDS PROJETS URBAINS

## ■ AVENANT ■

Avenant financier et de délais pour la  
réalisation du Plan Local d'Urbanisme

OLLIOULES (33)





## A. ORGANISATION ET CONTENU DE LA MISSION

Le présent avenant n°1 à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Ollioules a pour objet de définir l'organisation et le contenu de la mission confiée à Citadial Conseil.

La mission est confiée à Citadial Conseil par le Conseil Municipal de la commune d'Ollioules, en vertu de son délibération n°12 du 15 mai 2014.

Citadial Conseil est une société à responsabilité limitée, créée le 15 mai 2014, dont le siège social est situé à Ollioules (83110).

Le mandat est confié à Citadial Conseil pour une durée de six (6) mois, à compter de la date de signature de l'avenant.

Le présent avenant est conclu pour une durée de six (6) mois, à compter de la date de signature de l'avenant.

Le présent avenant est conclu sous réserve de l'approbation par le Conseil Municipal de la commune d'Ollioules.



## **Justifications de l'avenant – études supplémentaires liées aux évolutions réglementaires**

L'avènement des deux lois Grenelle de l'environnement impose des études supplémentaires qui n'étaient pas prévues dans le Cahier de Clauses Techniques Particulières du marché d'octobre 2008.

- la reprise du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au format Grenelle 2 correspondant
- les orientations d'Aménagement et de Programmation obligatoires pour toutes les zones AU
- l'intégration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique mené par la DREAL PACE devant être traduit au 1/2000ème dans le Plan Local d'Urbanisme
- la nécessité de produire une étude d'incidences Natura 2000 introduite par le Code de l'Environnement en mai 2010

## **Justifications de l'avenant – réunions supplémentaires**

Le forfait de réunions techniques prévu dans le marché contractualisé est épuisé depuis février 2012, date de remise du premier projet de PLU.

Le présent avenant comprend un nouveau forfait de 12 réunions techniques et Comité de Pilotage.

## **Justifications de l'avenant – prolongations des délais**

L'avenant de délai nous conduit à programmer l'Arrêt du Plan Local d'Urbanisme pour le mois de septembre 2014 et son approbation pour le mois de septembre 2015, assurant ainsi à la Ville d'Ollioules de voir reconnue sa démarche d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme à la date du 1er janvier 2015 dans l'éventualité d'une mise en vigueur des dispositions du projet de loi ALUR.

La prestation est donc prolongée pour une durée de 22 mois.

## **Mise en œuvre de la tranche conditionnelle**

Avec la réforme du Code de l'Urbanisme en 2010 concernant la transcription de la Directive Européenne sur les Evaluations Environnementales, l'évaluation Environnementale du Plan Local d'Urbanisme d'Ollioules est devenue obligatoire. La tranche conditionnelle du marché de 2009 est donc notifiée au Groupement.

## Mise à jour du Groupement Citadia Conseil par I

Depuis 2009, les co-traitants du Groupement Citadia ont connu deux évolutions :

- le Co-traitant ADASEA a été dissous par sa structure porteuse, la Chambre d'Agriculture du Var, au 8 août 2012. Par courrier transmis en date du 8 novembre 2013,

Association : ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'AMENAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU VAR (ADASEA DU VAR).  
No d'annonce : 1125  
Paru le : 18/08/2012

Identification R.N.A. : W831000678

No de parution : 20120033  
Département (Région) : Var (Provence-Alpes-Côte-d'Azur)

Lieu parution : Déclaration à la sous-préfecture de Draguignan.  
Type d'annonce : ASSOCIATION/DISSOLUTION

Déclaration à la sous-préfecture de Draguignan. ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'AMENAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU VAR (ADASEA DU VAR). *Siège social* : Chambre d'Agriculture du Var, 70, avenue du Président Wilson, 83550 Vidauban. *Date de la déclaration* : 8 août 2012.

Dans son rôle de Mandataire, la société Citadia Conseil présente l'ensemble des compétences requises pour remplacer ce co-traitant .

Le Co-traitant Delsol, cabinet d'avocats, était représenté par maître Aldo Sévino, spécialiste en droit de l'urbanisme.

Le départ de Maître Sévino de cette société d'avocats conseil, et le choix du Cabinet Delsol de ne plus continuer les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme. Par courrier transmis en date du 8 novembre 2013, Citadia Conseil a demandé au Cabinet Delsol et Associées de donner son accord pour le transfert des prestations intellectuelles et son résiduel du budget de marché.

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000

**Situation du marché au 8 novembre 2013 avant avenant de contrat**

(83) OLLIOULES Révision du Plan Local d'Urbanisme Marché n°2008-pa044 notifié le 07/05/09							
		Tranche Ferme			Tranche Conditionnelle		
		Part	facturé au 31/10	Reste à facturer	Part	facturé au 31/10	Reste à facturer
Mandataire	Citadia Conseil	41 970	32 930	9 040	4 110	-	4 110
Co-traitant n°1	Even Conseil	7 450	5 800	1 650	3 950	-	3 950
Co-traitant n°2	Delsol	4 200		4 200	-	-	-
Co-traitant n°3	Adasea	13 705	6 804	6 901	-	-	-
Co-traitant n°4	Aire Pub	7 600	3 775	3 825	-	-	-
Co-traitant n°5	Horizon Conseil	10 350	7 400	2 950	-	-	-

**Nouvelle répartition après signature de l'avenant emportant la résiliation des co-traitants ADASEA 83 et DELSOL ET ASSOCIES**

(83) OLLIOULES Révision du Plan Local d'Urbanisme Marché n°2008-pa044 modifié par l'Avenant du 28 novembre restaurant la résiliation des co-traitants ADASEA 83 et Delsol							
		Tranche Ferme			Tranche Conditionnelle		
		Part	facturé au 31/10	Reste à facturer	Part	facturé au 31/10	Reste à facturer
Mandataire	Citadia Conseil	53 071	32 930	20 141	4 110	-	4 110
Co-traitant n°1	Even Conseil	7 450	5 800	1 650	3 950	-	3 950
Co-traitant n°2	Supprimé						
Co-traitant n°3	Supprimé						
Co-traitant n°4	Aire Pub	7 600	3 775	3 825	-	-	-
Co-traitant n°5	Horizon Conseil	10 350	7 400	2 950	-	-	-

Citadia Conseil  
 11 rue de la République  
 83100 Ollioules  
 Tél : 04 78 41 11 11  
 Fax : 04 78 41 11 12  
 Email : citadia@citadiaconseil.com  
 Site : www.citadiaconseil.com

## B. LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

Le conseil municipal a approuvé le 15 mars 2011 le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ollioules. Ce document a été révisé en 2016 et 2021. Le conseil municipal a également approuvé le 15 mars 2011 le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ollioules. Ce document a été révisé en 2016 et 2021.



## **LES MOYENS HUMAINS**

**CITADIA, « l'intelligence des territoires » au service des grands projets -  
Compétences : urbanisme, architecture, paysage, urbanisme réglementaire,  
urbanisme commercial, économie, sociologie**

### **UN CREDIT NATIONAL**

CITADIA Conseil, avec trente-huit collaborateurs répartis en 5 agences, compte parmi les principales sociétés de conseil en aménagement et urbanisme en France ; de grands donneurs d'ordre publics ou privés mobilisent régulièrement ses services pour des missions de grande envergure.

### **LA POLYVALENCE**

CITADIA Conseil est une société de conseil en Intelligence des Territoires spécialisée notamment dans les projets de planification de territoires. Composée de consultants intervenant sur l'ensemble des thématiques de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, ses compétences couvrent un large domaine : aménagement et urbanisme réglementaire, programmation urbaine et composition architecturale, environnement, paysage, architecture, développement économique, gestion communale... afin de répondre très précisément aux attentes du cahier des charges et apporter des réponses techniques adaptées à toutes les interrogations susceptibles d'émerger au cours de la réalisation de l'étude, dans les différents domaines que celle-ci nécessite d'explorer.

### **UN ANCRAGE LOCAL FORT**

**Citadia Conseil maîtrise parfaitement le contexte de l'urbanisme communal.**

### **L'EXPERIENCE DES MISSIONS DE PLANIFICATION TERRITORIALE SUR TOUTE LA REGION PACA**

CITADIA Conseil a mené près de **300 procédures d'élaboration révision, modification de PLU lors des 13 dernières années, sur l'ensemble du territoire national**. Ses collaborateurs disposent ainsi d'une forte pratique et d'un niveau d'expérience élevé en matière de procédures de P.L.U.. Ils assurent par ailleurs une veille juridique permanente pour le suivi de la jurisprudence.

Par ailleurs, CITADIA Conseil, en qualité d'expert, intervient pour les meilleurs organismes (Le Moniteur, EFE, ...) comme **formateur pour un public de professionnels sur les questions d'urbanisme de planification (PLU, SCoT...)** et pré-opérationnel.

### **DE NOMBREUSES REFERENCES SUR DES ETUDES SIMILAIRES OU COMPARABLES**

CITADIA dispose de nombreuses références sur des études comparables ou similaires à celle que souhaite mettre en œuvre le maître d'ouvrage. Parmi les références PLU jointes au dossier de candidature.

### **LES MOYENS HUMAINS**

ils sont inchangés par rapport au contrat initial.

Julien BERTRAND reste le chef de projet de la mission.  
Céline PREGET pilote les études pré-opérationnelles.

## C. DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Code	Description	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
1	1	1	1	1
2	2	2	2	2
3	3	3	3	3
4	4	4	4	4
5	5	5	5	5
6	6	6	6	6
7	7	7	7	7
8	8	8	8	8
9	9	9	9	9
10	10	10	10	10
11	11	11	11	11
12	12	12	12	12
13	13	13	13	13
14	14	14	14	14
15	15	15	15	15
16	16	16	16	16
17	17	17	17	17
18	18	18	18	18
19	19	19	19	19
20	20	20	20	20
21	21	21	21	21
22	22	22	22	22
23	23	23	23	23
24	24	24	24	24
25	25	25	25	25
26	26	26	26	26
27	27	27	27	27
28	28	28	28	28
29	29	29	29	29
30	30	30	30	30
31	31	31	31	31
32	32	32	32	32
33	33	33	33	33
34	34	34	34	34
35	35	35	35	35
36	36	36	36	36
37	37	37	37	37
38	38	38	38	38
39	39	39	39	39
40	40	40	40	40
41	41	41	41	41
42	42	42	42	42
43	43	43	43	43
44	44	44	44	44
45	45	45	45	45
46	46	46	46	46
47	47	47	47	47
48	48	48	48	48
49	49	49	49	49
50	50	50	50	50
51	51	51	51	51
52	52	52	52	52
53	53	53	53	53
54	54	54	54	54
55	55	55	55	55
56	56	56	56	56
57	57	57	57	57
58	58	58	58	58
59	59	59	59	59
60	60	60	60	60
61	61	61	61	61
62	62	62	62	62
63	63	63	63	63
64	64	64	64	64
65	65	65	65	65
66	66	66	66	66
67	67	67	67	67
68	68	68	68	68
69	69	69	69	69
70	70	70	70	70
71	71	71	71	71
72	72	72	72	72
73	73	73	73	73
74	74	74	74	74
75	75	75	75	75
76	76	76	76	76
77	77	77	77	77
78	78	78	78	78
79	79	79	79	79
80	80	80	80	80
81	81	81	81	81
82	82	82	82	82
83	83	83	83	83
84	84	84	84	84
85	85	85	85	85
86	86	86	86	86
87	87	87	87	87
88	88	88	88	88
89	89	89	89	89
90	90	90	90	90
91	91	91	91	91
92	92	92	92	92
93	93	93	93	93
94	94	94	94	94
95	95	95	95	95
96	96	96	96	96
97	97	97	97	97
98	98	98	98	98
99	99	99	99	99
100	100	100	100	100





## Modalités de règlement des prestations

Les prestations seront réglées à la fois :

- à l'achèvement des phases
- à l'avancement de la mission

Conformément aux dispositions de l'article 91 du Code des marchés publics, la facturation fera l'objet de versements intermédiaires mensuels en fonction de l'avancement du travail, sur présentation de mémoires d'acomptes.

La Commune se libérera des sommes dues en faisant porter leur montant au crédit du compte ouvert au nom de :

Crédit Mutuel					
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque	Guechet	N° compte	Clé	Devise	
10278	08988	00029721845	44	EUR	CCM TOULON LIBERTE
Identifiant international de compte bancaire					
IBAN (International Bank Account Number)					
FR76	1027	8889	8800	0297	2184 544
Domiciliation			Titulaire du compte (Account Owner)		
CCM TOULON LIBERTE			SARL CITADIA CONSEIL		
7 BOULEVARD DE STRASBOURG			45 RUE EMILE GIMELLI		
BP 5014			83000 TOULON		
83000 TOULON					
Tél : 08-20-20-10-60					
Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.			PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		

### PRECISIONS CONCERNANT LES PRIX

Ces prix correspondent :

- au nombre de réunions prévues dans la présente proposition
- aux tâches définies

Toute tâche supplémentaire significative devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à Toulon, le 12 décembre 2013  
Julien BERTRAND

CITADIA CONSEIL  
MENAGEMENT & URBANISME  
45, rue Emile Gimelli  
83000 TOULON  
Tél. 04 94 18 97 18 Fax 04 94 18 97 19

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Bon pour accord

Monsieur le Maire  
d'Ollioules

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/03/1.3**

**SEANCE DU 3 MARS 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE TROIS MARS à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

**REPRESENTE(S) :**

Jean-Paul LEFEVRE, Christine DEL NERO, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Sandrine FERRIER.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE</u></b> : OUI <b><u>ABSTENTION(S)</u></b> :	<b><u>POUR</u></b> :	<b><u>CONTRE(S)</u></b> :	<b><u>BLANC(S)</u></b> :
--	----------------------	---------------------------	--------------------------

**OBJET : Liste des marchés publics conclus au titre de l'année 2013**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'arrêté du 21 Juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des marchés publics, la personne publique doit publier, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

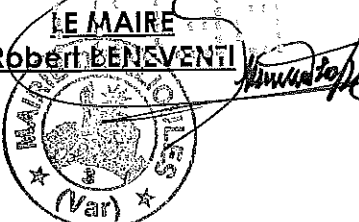
Cette liste, jointe à la présente délibération, indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun des trois types de prestations, les marchés sont regroupés par tranche en fonction de leur montant.

L'ASSEMBLEE,  
OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,  
APRES DELIBERE,

1. ADOPTE les dispositions énoncées ci-dessus.
2. 1 – PREND ACTE de la liste des marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 20.000,00 € H.T. conclus au titre de l'année 2013.
3. 2 – PRECISE que cette liste sera affichée en Mairie et sur le site internet de la ville.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS :  
LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2013 EN APPLICATION DE L'ARRETE DU 21 JUILLET 2011

MARCHE DE TRAVAUX	OBJET DU MARCHE	DATE DE NOTIFICATION	NOM ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
	CREATION D'UN PARKING AU MARCHE PAYSAN ET AMENAGEMENT DE VOIE D'ACCES EN ENROBE	22/01/2013	COLAS MIDI MEDITERRANEE	13016
	MARCHE COMPLEMENTAIRE AU LOT N° 1 « TRAVAUX DE MACONNERIE/REFECTION DE PIERRES » POUR LA VALORISATION ET LA MISE EN SECURITE DES REMPARTS DU CHATEAU FEODAL	14/02/2013	LES COMPAGNONS DE CASTELLANE	13016
	TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE DEPANNAGES ET DE PETITS TRAVAUX SUR LES SYSTEMES D'ARROSAGE AUTOMATIQUE	29/03/2013	ISS ESPACES VERTS	83370
	TRAVAUX POUR LA VALORISATION ET LA MISE EN SECURITE DES REMPARTS DU CHATEAU FEODAL	29/04/2013	LES COMPAGNONS DE CASTELLANE	13016
DE 20 000 A 50 000 € HT	ENTRETIEN DU TERRAIN ENGAZONNE AU COMPLEXE SPORTIF ALDO PIEMONTESI	18/06/2013	SPORT MEDITERRANEE ENTRETIEN / MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT	83190
	MARCHE COMPLEMENTAIRE N° 1 AU LOT N° 2 « ESPACES VERTS/JEUX D'ENFANTS/MOBILIER » CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SITE DE LA CASTELLANE (TRANCHE FERME) ET DE REHABILITATION DE LA BERGERIE	20/08/2013	GUYOMAR	83400
	TRAITEMENT DES ALLEES DU CIMETIERE CENTRAL	19/09/2013	SAS DONNET	83250
	CREATION ET ENTRETIEN DES HYDRANTS DE LA VILLE D'OLLIOULES	26/10/2013	SEERC	13791
	MARCHE COMPLEMENTAIRE N° 3 AU LOT N° 1 « TERRASSEMENTS/VRD » CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SITE DE LA CASTELLANE (TRANCHE FERME) ET DE REHABILITATION DE LA BERGERIE	13/11/2013	COLAS MIDI MEDITERRANEE/GUINTOLI	83500
	CREATION D'UN LOGEMENT SOCIAL AVENUE DU 11 NOVEMBRE 1918	29/11/2013	E.T.S.	83220
DE 90 000 A 5 000 000 HT	REHABILITATION D'UNE HABITATION EN UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES A LA CASTELLANE	04/02/2013	S.M.R.	83130

MARCHE DE TRAVAUX	OBJET DU MARCHÉ	DATE DE NOTIFICATION	NOM ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	
<b>DE 90 000 A 5 000 000 HT</b>	REHABILITATION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL AU 5-7, RUE GAMBETTA	05/04/2013	SO.MA.VAR : Lot 1	83200	
		05/04/2013	MSIKA : Lot 2	83000	
		05/04/2013	FRONTERO : Lot 3	83100	
		30/05/2013	INGARGIOLA : Lot 4	83140	
		31/05/2013	ALTECH : Lot 5	83130	
		11/06/2013	SEPT : Lot 6	83210	
	<b>SUPERIEUR A 5.000.000 HT : SANS OBJET</b>	CREATION DE ZONES ET DE BANDES DE SECURISATION DEBROUSSAILLEES	04/04/2013	LES JARDINS DE PROVENCE	83190
		TRAVAUX DE SIGNALISATIONS HORIZONTALES ET VERTICALES	13/05/2012	MIDI TRACAGE	83088
		MARCHÉ COMPLEMENTAIRE N° 1 AU LOT N° 1 « TERRASSEMENTS/VRD » CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SITE DE LA CASTELLANE (FRANCHE FERME) ET DE REHABILITATION DE LA BERGERIE	02/07/2013	COLAS MIDI MEDITERRANEE/GUINTOLI	83500
		MARCHÉ COMPLEMENTAIRE N° 2 AU LOT N° 1 « TERRASSEMENTS/VRD » CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SITE DE LA CASTELLANE (FRANCHE FERME) ET DE REHABILITATION DE LA BERGERIE	02/07/2013	COLAS MIDI MEDITERRANEE/GUINTOLI	83500
		TRAVAUX DE VRD POUR LE BUSAGE DU CANAL DES ARROSANTS RUE DE LA TOUR	12/07/2013	SNTH	83190
		TRAVAUX DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR DIFFERENTS SITES DE LA COMMUNE D'OLGIORLES	TF : 26/09/2013 TC : 24/10/2013	B.T.P.G.A.	83140



MARCHE DE FOURNITURES	OBJET DU MARCHE	DATE DE NOTIFICATION	NOM ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
DE 20 000 A 90 000 € HT	MARCHE D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA VILLE D'OLLIOULES	01/01/2013	GROUPAMA : Lot 1	13799
		01/01/2013	PNAS : Lot 2	75009
		01/01/2013	ASSURANCES GAN : Lot 3	83000
		01/01/2013	CABINET CHEVALLET : Lot 4	06402
		01/01/2013	SARRE & MOSELLE : Lot 5	57401
	TAILLE, ELAGAGE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE	19/04/2013	EVEA : Lot 1	13600
		16/04/2013	ISS ESPACES VERTS : Lot 2	83370
		19/04/2013	ISS ESPACES VERTS : Lot 3	83370
		19/04/2013	ISS ESPACES VERTS : Lot 4	83370
		19/04/2013	ISS ESPACES VERTS : Lot 5	83370
Fourniture de plantes		26/07/2013	ETS MAGUY	17610
Fourniture de carburants à la pompe		03/08/2013	THEVENIN & DUCROT	13140
DE 90 000 € A 200 000 € HT : SANS OBJET				
AU DELA DE 200 000 € HT : SANS OBJET				

MARCHE DE SERVICES	OBJET DU MARCHE	DATE DE NOTIFICATION	NOM ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
DE 20 000 A 90 000 € HT	MARCHE DE SERVICES D'INSERTION ET DE QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES ENTRETIEN DE DIVERS SITES ESPACES VERTS PAR ESAT MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES RESERVOIRS D'EAU POTABLE	02/06/2013	ASPI	83140
		15/07/2013	ESAT AM & J BIDART	83140
		28/10/2013	AUXITEC	83400
		28/10/2013	AGARTHA ENVIRONNEMENT	83470
	MARCHE COMPLEMENTAIRE N° 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU TERRAIN DE LA CASTELLANE ET REHABILITATION DE LA BERGERIE – TRANCHE FERME /VRD	13/11/2013	IRIS CONSULT/BEATRICE BAUDET/EAU & PERSPECTIVES	83130
		16/12/2013	DEGREANE	83130
	TRAVAUX DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES RESEAU DE VIDEO SURVEILLANCE EXISTANTS SUR LA COMMUNE D'OLLIOULES  MISSIONS DE CONSULTATIONS JURIDIQUES	19/12/2013	LLC & Associés	83160
		19/12/2013	Cabinet SARTORIO	75007
		19/12/2013	LLC & Associés	83160
		19/12/2013	Cabinet MAUDUIT/LOPASSO	83000
DE 90 000 A 200 000 HT : SANS OBJET				
AU DELA DE 200 000,00 € HT : SANS OBJET				

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/03/2.1**

**SEANCE DU 3 MARS 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE TROIS MARS à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

**REPRESENTE(S) :**

Jean-Paul LEFEVRE, Christine DEL NERO, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Sandrine FERRIER.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE : OUI</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Soutien financier de la ville dans le cadre du renouvellement de l'opération façades et de la protection du patrimoine**

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que la ville poursuit son aide pour la réhabilitation des façades du centre ville (annexe 1 jointe).

Il convient de rappeler que cette aide consiste à maintenir et compléter le dispositif existant (programme d'intérêt général mené par Toulon Provence Méditerranée). Madame AUDIGIER confirme que la ville entend sur le périmètre du centre ville élargi, maintenir 2 types de soutiens :

- L'aide à la rénovation des façades qu'il convient de renouveler, la délibération précédente couvrant les exercices 2012 et 2013.
- Le maintien du principe posé dans l'OPAH à vocation patrimoniale qui s'est achevée, concernant des aides financières pour la préservation d'éléments patrimoniaux sur le même périmètre que celui des façades.

L'annexe 2 précise les modalités d'attribution des aides financières allouées aux propriétaires. Le budget réservé à cet effet est plafonné à 30 000€ par an pour les 2 exercices 2014 et 2015.

L'ASSEMBLEE,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

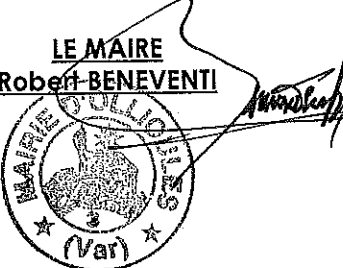
Considérant la volonté de proroger le soutien financier dans le cadre de l'opération façades,

Considérant la volonté de maintenir des incitations financières à la préservation d'éléments patrimoniaux en centre ville,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le périmètre concerné par l'opération façades tel qu'annexé.
2. APPROUVE le principe du renouvellement de l'opération façades pour les exercices 2014 et 2015 aux conditions précisées en annexe.
3. APPROUVE le principe d'une aide financière aux propriétaires concernant la protection et la mise en valeur du patrimoine.
4. DIT que la dépense annuelle prévisionnelle de 30000€ sera prévue aux budgets 2014 et 2015.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



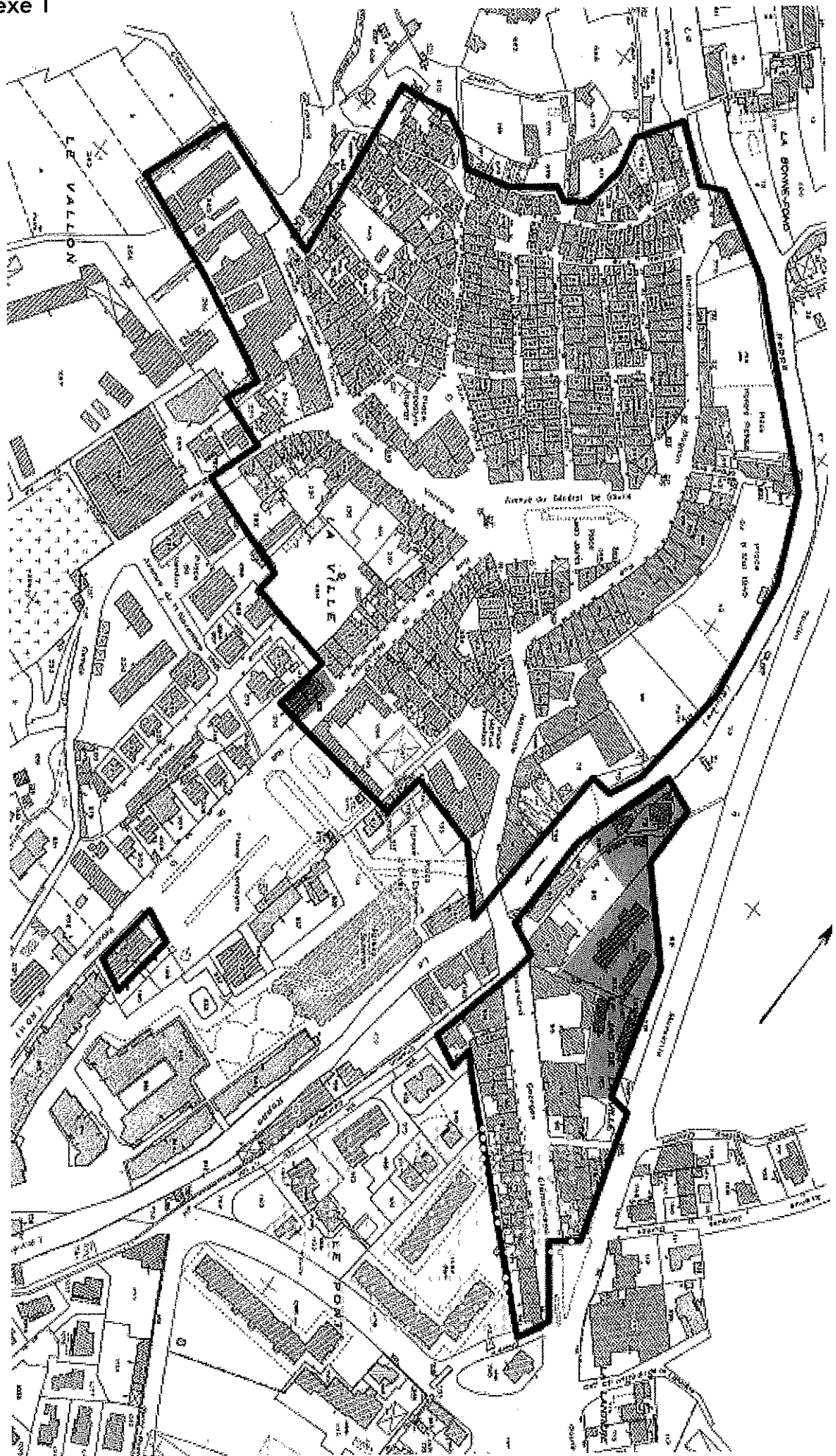
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

Annexe 1

Périmètre opération façade et patrimoine



## Annexe 2

### AIDES SUR TRAVAUX PATRIMOINE

	Eléments patrimoniaux considérés	Subvention
Travaux complémentaires de façades	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>travées</b> : régulières ou décalées encorbellement (balcon filant, balconnet, ferronneries)</li> <li>- <b>baies</b> : encadrement des fenêtres (pierre de taille, meneau, moulure, appui mouluré, autre)</li> <li>- <b>menuiseries</b> : porte (ouvragée ou simple), volets (plein, persienne, persienne rabattant), devanture commerciale (bandeau, imposte, pilastres, soubassement)</li> <li>- <b>détails murs</b> : pierre de taille, pierre de taille partielle, chaîne d'angle en pierre, arcade</li> <li>- <b>couronnement</b> : génoise, corniche moulurée, chevrons bois</li> </ul>	Plafond de 750 € ou 80% du montant des travaux HT
Travaux de restauration des éléments remarquables	<ul style="list-style-type: none"> <li>- plafonds en voûte d'arêtes</li> <li>- gypseries</li> <li>- balustres</li> <li>- verrières</li> <li>- nez de marche moulurés</li> <li>- carreaux de ciment au sol</li> <li>- moulures au mur ou au plafond</li> <li>- peintures en trompe l'œil sur mur et soubassement</li> <li>- autres à préciser par l'Architecte des Bâtiments de France</li> </ul>	Plafond 3000 € ou 80% du montant des travaux HT
Travaux de traitement des éléments parasites à supprimer	<p><b>En façade</b> : fils électriques/tél, boîtes au lettre, fenêtres grillagées, grilles de défense, climatisations</p> <p><b>Dans les parties communes</b> : réseaux divers apparents, compteurs électriques, boîtes aux lettres, bloc sanitaire commun</p>	Plafond 750 € ou 80% du montant des travaux HT
Pose de système de protection anti-oiseaux	Picot ou filet anti-oiseaux	Plafond 500€ ou 30% du montant HT des travaux

### AIDES OPERATION FACADES

	Subvention pour le traitement des façades
Travaux lourds de ravalement	21,71 € / m <sup>2</sup>
Travaux de ravalement de façades plus légers (peinture, badigeon)	10,86 € / m <sup>2</sup>
Réhabilitation de la façade (ravalement, mise en valeur des éléments patrimoniaux, traitement des éléments parasites <u>et</u> réhabilitation de la devanture commerciale)	<p>Plafond 2.000€ ou 80 % du montant HT des travaux</p> <p><b>Cette prime ne concerne que les immeubles accueillant une façade commerciale au rez-de-chaussée</b></p>

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/03/2.2**

**SEANCE DU 3 MARS 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE TROIS MARS à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THULLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Géraud LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

**REPRESENTE(S) :**

Jean-Paul LEFEVRE, Christine DEL NERO, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Sandrine FERRIER.

<b><u>VOTE :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>UNANIMITE : OUI</u></b>		
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Cession relative à l'élargissement pour partie du chemin du Lançon (parcelle CS 52)**

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que le chemin du Lançon, voie étroite, a déjà fait l'objet de création d'aires de croisement

Cette voie, empruntée par de nombreux usagers présente aujourd'hui des caractéristiques insuffisantes en terme de largeur, ce qui nécessite la création d'aires de croisement afin d'améliorer ses conditions d'utilisation, tant pour ces mêmes usagers que pour les véhicules de secours et d'incendie.

Madame Ginette AUDIGIER propose donc à l'assemblée la création d'une aire de croisement à hauteur de la parcelle cadastrée CS n°52, propriété de Monsieur Chambon, pour une superficie de 218 m<sup>2</sup>, conformément au plan de cession ci-annexé.

Cette parcelle a été évaluée par le service des domaines à 4400 €. Cette cession intervient en compensation des travaux réalisés par la commune, à savoir la construction d'un mur de soutènement et l'édification d'une clôture.

L'ASSEMBLEE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. ACCEPTE la cession de 218m<sup>2</sup> mentionné sur le plan du géomètre.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les dispositions qui s'avèrent utiles ainsi qu'à procéder à toutes les formalités et à signer l'acte authentique.
3. DIT que les dépenses seront imputées sur les comptes 820/2031 et 8221/21521.

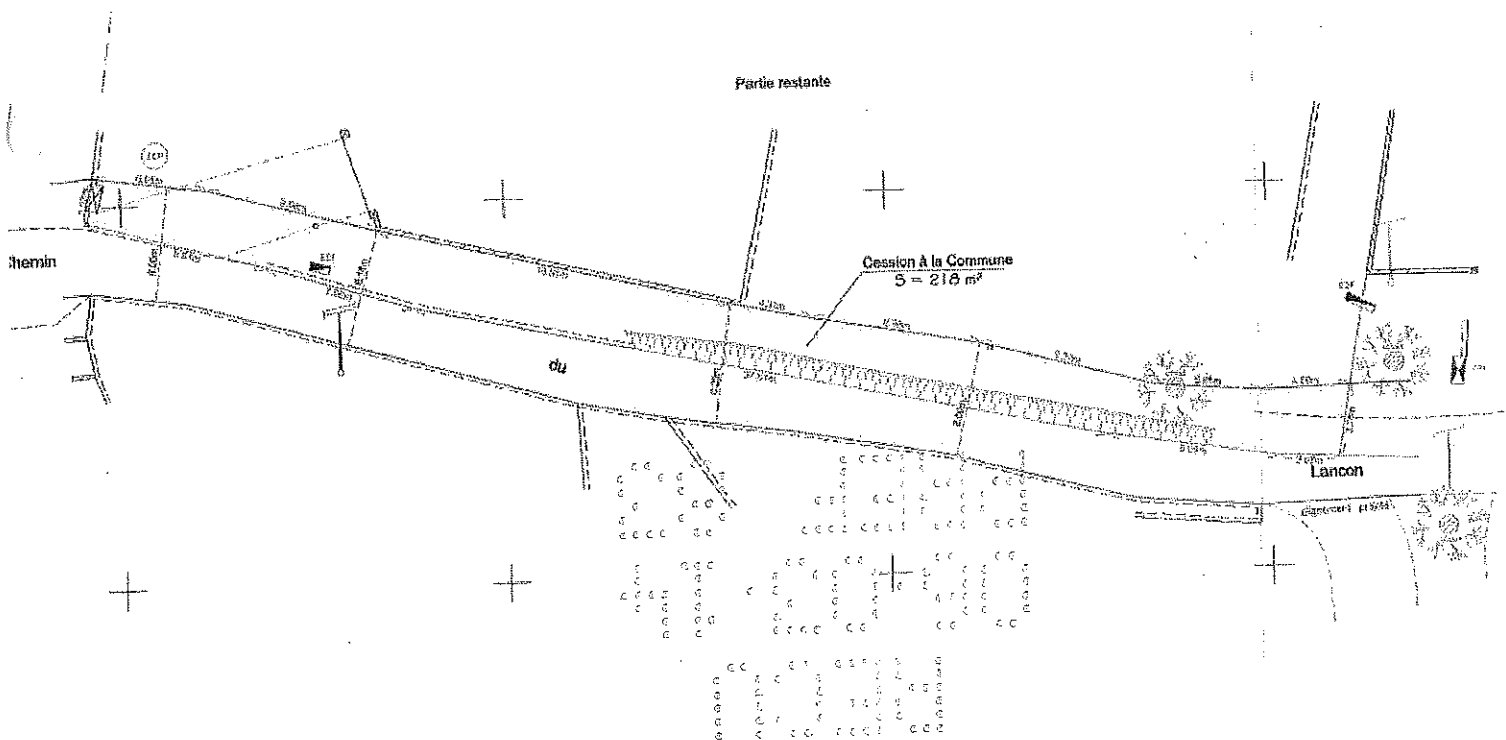
**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



# Extrait Cadastral



# Plan de cession





**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/03/2.3**

**SEANCE DU 3 MARS 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE TROIS MARS à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

**REPRESENTE(S) :**

Jean-Paul LEFEVRE, Christine DEL NERO, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Sandrine FERRIER.

<b><u>VOTE :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>UNANIMITE : OUI</u></b>		
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Cession aux consorts MONTEL du chemin rural Pierre Vezzoso (parcelle AD 942)**

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée qu'une première enquête publique pour déclasser le chemin Pierre VEZZOSO a eu lieu en 2008, ainsi qu'une seconde enquête en 2011 pour l'aliénation aux riverains de ce même chemin.

Monsieur et Madame MONTEL se sont portés acquéreurs d'une partie de ce chemin, anciennement numéroté AD 942, d'une superficie de 84 m<sup>2</sup>, conformément au plan du géomètre annexé (nouvelle numérotation en cours).

Il est proposé au Conseil de céder ce terrain, au prix fixé par les domaines, soit 35 € par m<sup>2</sup>.

L'ASSEMBLEE,

Vu le code général des collectivités territoriales;

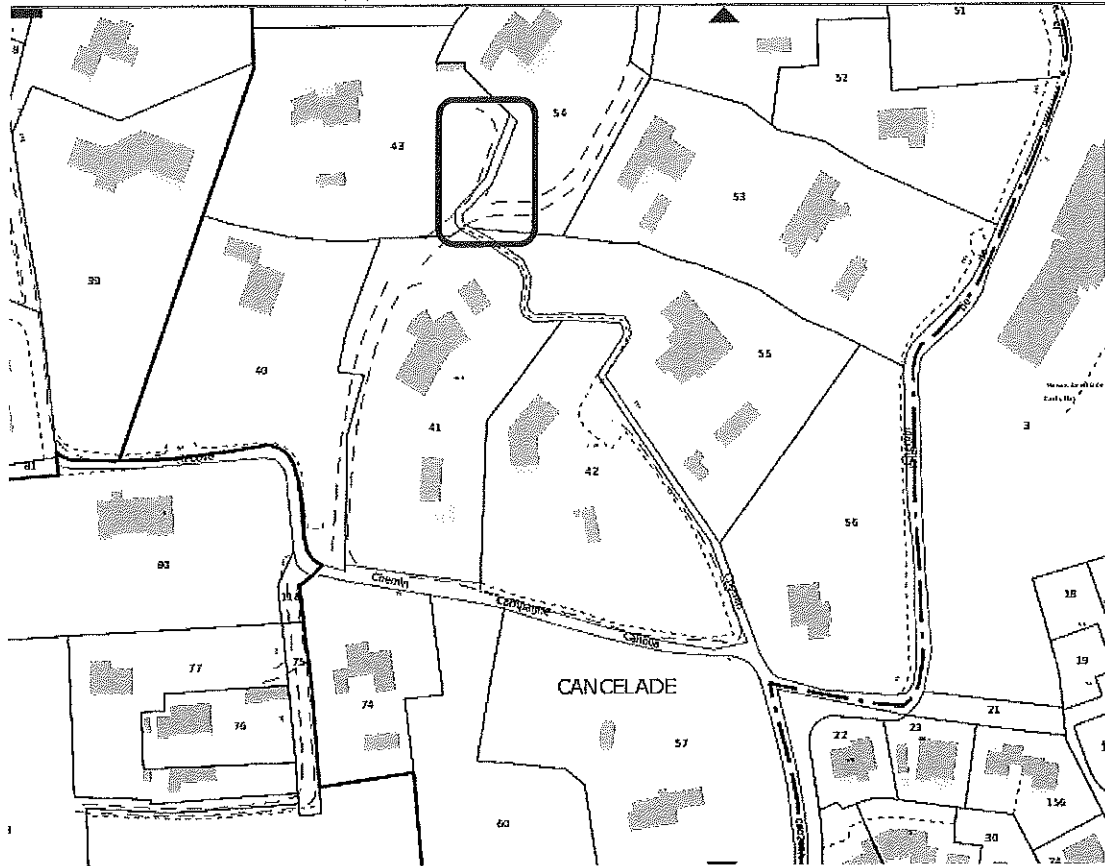
Vu le plan de géomètre, ci-joint,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

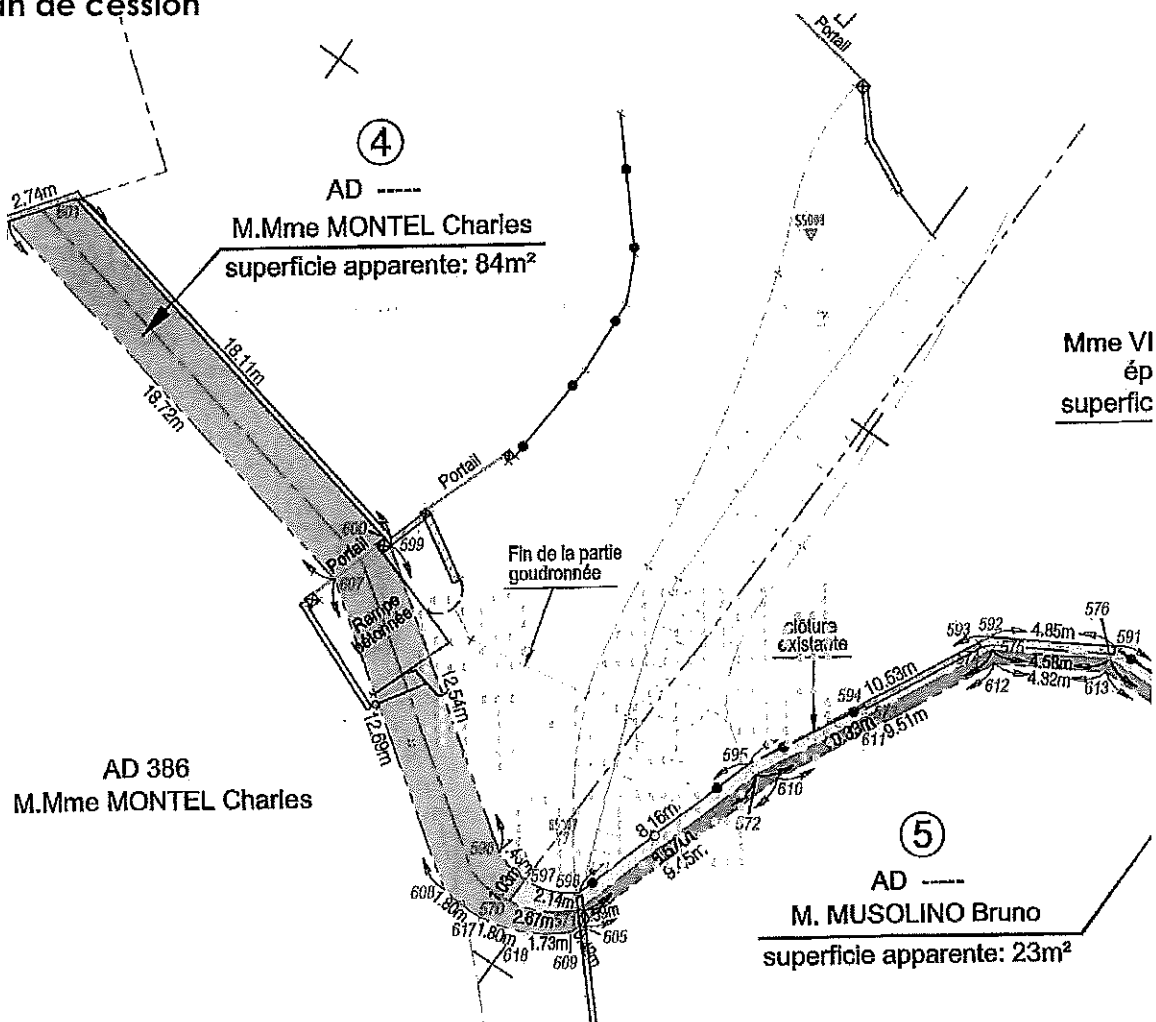


# Extrait Cadastral

feuille 000 DA 01 - Commune : OLLIIOULES (83)



### Plan de cession



Mme VI  
ép  
superfic

M. MUSOLINO Bruno  
surface apparente: 23m<sup>2</sup>

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/03/2.4**

**SEANCE DU 3 MARS 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE TROIS MARS à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérard LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

**REPRESENTE(S) :**

Jean-Paul LEFEVRE, Christine DEL NERO, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Sandrine FERRIER.

**VOTE :**

**UNANIMITE** : OUI

**POUR** :

**CONTRE(S)** :

**ABSTENTION(S)** :

**BLANC(S)** :

**OBJET : Procédure de régularisation des voies, Lotissement Mont Redon**

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que les voies du lotissement Mont Redon ont été cédées à titre gratuit à la commune en 2005.

Cependant, des parcelles ont été omises lors du précédent acte et il convient de régulariser cette situation et d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal.

Il s'agit des parcelles BM 225 (24m<sup>2</sup>), 239 (223m<sup>2</sup>) et 181 (139m<sup>2</sup>).

Un nouvel acte doit intervenir préalablement au classement de ces parcelles dans le domaine public.



L'ASSEMBLEE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

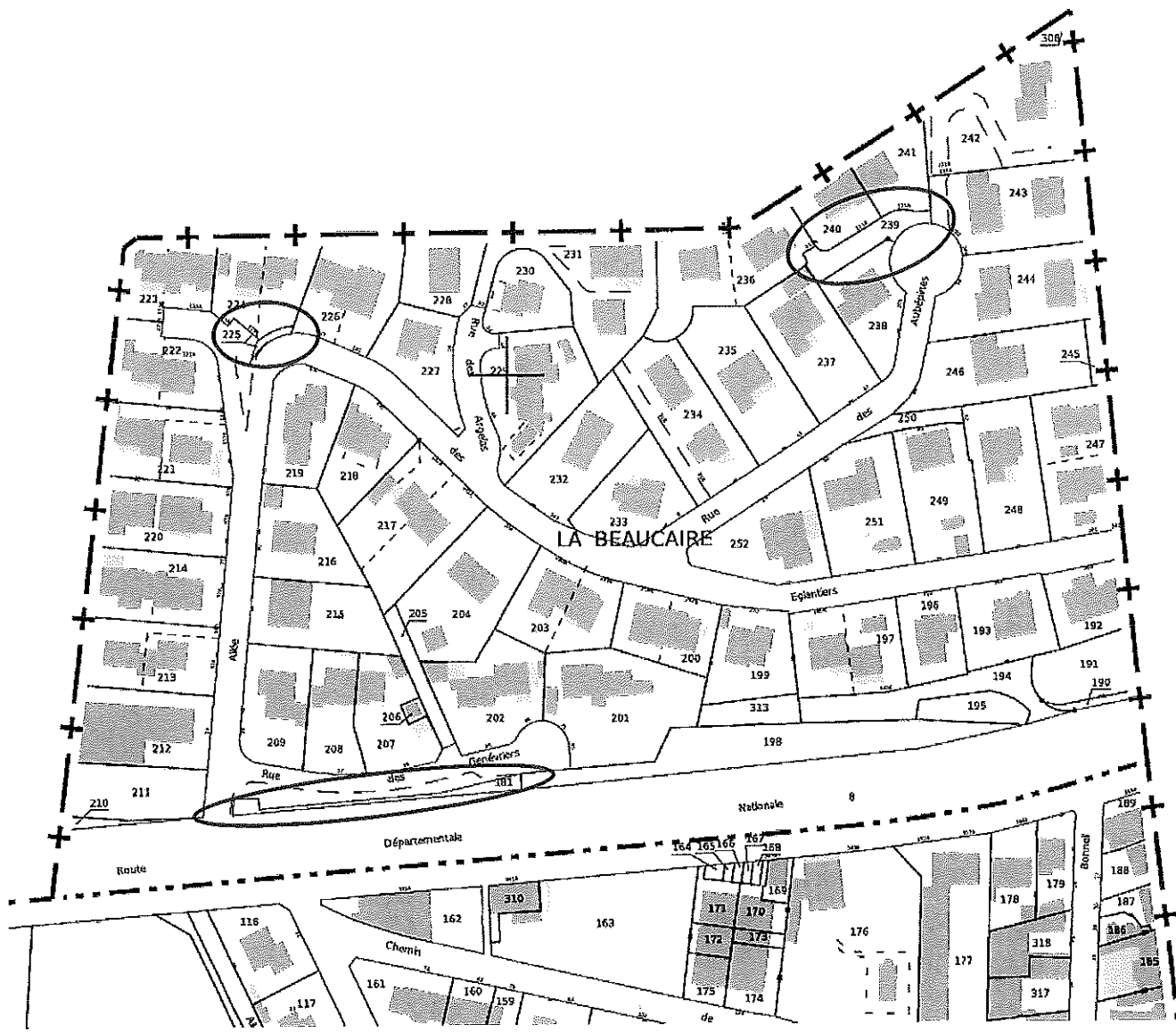
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. ACCEPTE la cession à l'euro symbolique des parcelles BM 225, 239 et 181.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les dispositions qui s'avèrent utiles ainsi qu'à procéder à toutes les formalités et à signer l'acte authentique.
3. DIT que ces parcelles seront intégrées dans le domaine public communal.
4. DIT que les dépenses liées au présent acte seront imputées sur le budget de la Commune.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100



This section contains faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the document. The text is arranged in several columns and appears to be a list or index of some kind, but the characters are too light to transcribe accurately.

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/03/2.5**

**SEANCE DU 3 MARS 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE TROIS MARS à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

**REPRESENTE(S) :**

Jean-Paul LEFEVRE, Christine DEL NERO, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Sandrine FERRIER.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE</u></b> : OUI <b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b> <b><u>BLANC(S) :</u></b>
--	----------------------	---

**OBJET : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une autorisation d'urbanisme pour le ravalement du pignon de la coopérative du Moulin à huile du Canton d'Ollioules**

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que la coopérative oléicole et les caves d'Azur souhaitent procéder au ravalement du pignon de ce bâtiment.

Outre le nettoyage de la façade et sa remise en peinture, l'inscription Moulin à Huile du canton d'Ollioules serait reprise.

Une partie de ce bâtiment appartenant à la Commune, le Conseil doit autoriser le dépôt de l'autorisation d'urbanisme correspondante, à savoir une déclaration préalable.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom et pour le compte de la Commune l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de ce projet.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,


Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que les travaux envisagés par la commune concernent une propriété communale et sont soumis à autorisation d'urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la Commune, l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du ravalement du pignon de la coopérative du Moulin à Huile du canton d'Ollioules, 15 Chemin de la Coopérative.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/03/2.6**

**SEANCE DU 3 MARS 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE TROIS MARS à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

**REPRESENTE(S) :**

Jean-Paul LEFEVRE, Christine DEL NERO, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Sandrine FERRIER.

<b><u>VOTE :</u></b>		
<b><u>UNANIMITE</u></b> : NON	<b><u>POUR</u></b> : 31	<b><u>CONTRE(S)</u></b> :
<b><u>ABSTENTION(S)</u></b> : 1	<b><u>BLANC(S)</u></b> :	

**OBJET : Autoroute A 50 – Enquête publique au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement : prodécure dite loi sur l'eau**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune doit se prononcer sur le dossier d'enquête publique au titre du code de l'environnement, dite « loi sur l'eau » pour la création du diffuseur d'Ollioules sur l'autoroute A50.

Une enquête publique relative à l'utilité publique des acquisitions et des travaux en vue de l'expropriation et emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de notre commune s'est déroulée du 9 septembre au 10 octobre 2013.

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable aux dispositions projetées par délibération du 16 décembre 2013.

Monsieur le Préfet a décidé par arrêté du 31 janvier 2014 de prescrire l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau) pour la création d'un diffuseur de l'A50 sur le territoire des communes d'Ollioules et de Sanary, du 20 février 2014 au 21 mars 2014.

En effet, le futur diffuseur est classé en zone inondable au Plan de Prévention des Risques Inondation de la REPPE.

D'autre part, ce projet d'infrastructure se localise dans le périmètre rapproché du captage de la Baou, ce qui implique une forte vulnérabilité aux infiltrations d'eaux pluviales dans ce secteur,

Toutefois, l'emprise du diffuseur a été redéfinie pour réduire la surface d'emprise de 1.100m<sup>2</sup> par rapport au parti d'aménagement initial pour prendre en compte les enjeux liés aux inondations,

Des mesures compensatoires sont prévues, à savoir :

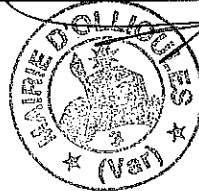
- la création d'un réseau étanche de collecte des eaux pluviales,
- le maintien du volume total de rétention,
- la création de deux bassins étanches dimensionnés pour une crue d'épisode de retour décennal, avec maintien du volume total de rétention pour une emprise du projet de 11 500 m<sup>2</sup> au lieu de 10 400m<sup>2</sup> programmé,
- l'écrêtement des débits pour compenser l'imperméabilisation du projet ainsi que l'imperméabilisation existante,
- la mise en place de bassins de confinement des eaux polluées en cas de pollutions accidentelles,
- « la maintenance, l'entretien et les usages de l'infrastructure respecteront l'environnement : l'utilisation des produits phytosanitaires seront interdits, l'emploi des sels de déverglaçage sera modéré, le traitement des eaux vannes sera adapté à la vulnérabilité du site. »

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur cette demande d'autorisation.

L'ASSEMBLEE,  
OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

DONNE un avis favorable à la demande d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau) pour la création d'un diffuseur de l'A50.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



LE MAIRE  
MARI-DOLLÉVILLE  
Var

LE MAIRE  
MARI-DOLLÉVILLE  
Var

LE MAIRE  
MARI-DOLLÉVILLE  
Var

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/03/2.7**

**SEANCE DU 3 MARS 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE TROIS MARS à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérard LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

**REPRESENTE(S) :**

Jean-Paul LEFEVRE, Christine DEL NERO, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Sandrine FERRIER.

<b><u>VOTE :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>UNANIMITE : OUI</u></b>		
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Acquisition des parcelles BH 74 & 75 pour 1/6 des droits indivis – Chemin de la Rouquette (BH 72)**

Madame Ginette AUDIGIER, adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 16 décembre 2013, la Ville a accepté l'acquisition amiable de la parcelle BH 72 appartenant à Monsieur ROSSO, Chemin de la Rouquette, au lieu-dit Piedardan.

Il était entendu que Monsieur ROSSO céda également les droits indivis qu'il détenait sur le chemin d'accès du Chemin de la Rouquette, à savoir sur les parcelles BH 74 et 75.. Les 5/6 restants appartiennent déjà à la Ville.

Toutefois, la délibération du 16 décembre dernier ne mentionnait pas ces parcelles. Pour une bonne administration du dossier, il est souhaitable de prendre une nouvelle délibération visant ces parcelles.

Un avis complémentaire de la Direction des Finances publiques a été sollicité. France Domaine a estimé, dans un avis du 7 octobre 2014, la valeur vénale de ces droits indivis à 2.600€

La négociation avec Monsieur ROSSO portant sur la totalité des droits, y compris le chemin d'accès, le prix d'acquisition des parcelles BH 74, 75 et 72 est maintenu à 40.800€

Il est proposé au Conseil de confirmer que l'acquisition porte sur l'intégralité de la propriété de Monsieur ROSSO, à savoir les parcelles BH 74, 75 et 72 dont le prix d'acquisition est fixé à 40.800€

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Direction des Finances publiques du 8 octobre 2013,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'acquisition amiable par la Ville des parcelles cadastrée BH 74, 75 pour partie et 72, située Chemin de la Rouquette,
2. APPROUVE cette acquisition au prix de 40.800€.
3. DIT que cette dépense sera inscrite au budget.
4. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à procéder à toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires.

LE MAIRE  
Robert BENEVENTI



1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000

Département :  
VAR

Commune :  
OLLIOULES

Section : BH  
Feuille : 000 BH 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 24/02/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93GC43  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

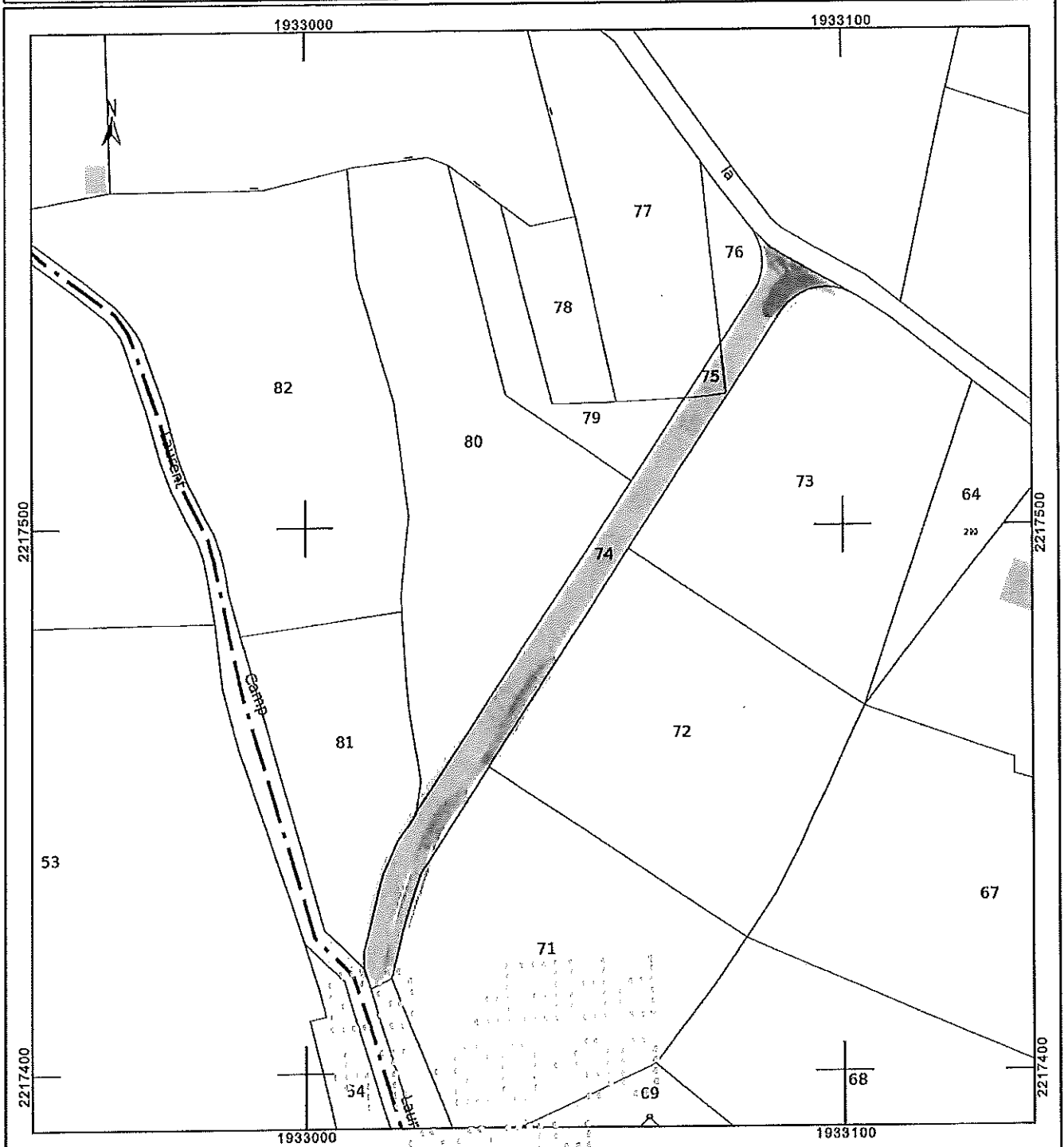
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
TOULON II  
171 Avenue de Vert Coleau BP 127  
83071  
83071 TOULON CEDEX  
tél. 04 94 03 95 01 -fax 04 94 03 95 35  
cdif.toulon-2@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





CONTRÔLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)  
(Article R 4 du décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Dossier : 2014-090V0312  
Enquêteur : Jean MONARD  
Téléphone : 04.94.03.81.76  
Télécopie : 04.94.03.81.86  
Courriel : jean.monard@dgfip.finances.gouv.fr  
Réception sur rendez-vous.

ACQUISITION AMIABLE

1. Service consultant : Commune d'Ollioules  
Espace Pierre PUGET  
2 Place Marius TROTOBAS  
B.P. 108  
83191 Ollioules Cedex

Vos Références : GA/SM/31

2. Date de la consultation : le 07/10/2013

3. Opération soumise au contrôle : Evaluation de la valeur vénale d'un sixième de la propriété d'un terrain sis Chemin de la Rouquette à Ollioules, dans le cadre d'un projet d'acquisition par le consultant.

4. Propriétaires présumés : Indivision Parcelles AI 550 & AI 553

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune d'Ollioules

Cadastre – Superficie :

Section	Parcelle	Superficie (ha a ca)	Lieu-dit
BH	74	10 05	Piédardan
BH	75	36	Piédardan
Surface totale		10 41	

Nature – Situation : Il s'agit d'une parcelle inconstructible et pentue en nature chemin privé non asphalté.

**6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers : POS de la commune d'Ollioules, zone NBc.**

**7. Origine de propriété :** Non renseignée par le consultant. Sans intérêt pour l'évaluation.

**8. Situation locative :** Non renseignée par le consultant. Evalué en valeur vénale libre.

**9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :** La valeur vénale libre actuelle arrondie de ce droit de propriété immobilier peut être estimée à 2 600 €.

**10. Observations particulières :**

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisée dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Toulon, le 19 février 2014

Pour le *Directeur départemental des Finances Publiques*  
l'Evaluateur



Jean MONARD  
Inspecteur des Finances Publiques

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/03/3.1**

**SEANCE DU 3 MARS 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE TROIS MARS à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

**REPRESENTE(S) :**

Jean-Paul LEFEVRE, Christine DEL NERO, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Sandrine FERRIER.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Attributions de subventions aux associations et organismes divers**

Monsieur Jean-Michel HUGUET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations et organismes divers.

- o **Subvention au CCAS – 520/65736** 55 000 €  
- Acompte subvention 2014
  
- o **Subventions exceptionnelles – 025/6574** 450 €  
- Club Nautique de St Mandrier  
Bateau Ville d'Ollioules – Saison 2013/2014
  
- 630<sup>ème</sup> section des Médailleurs Militaires 500 €  
Voyage en Savoie septembre 2014
  
- Echos d'Art 200 €  
Biennale des Métiers d'Arts à St Aman Montrond
  
- Echos d'Art 3 000 €  
Subvention exceptionnelle 2013



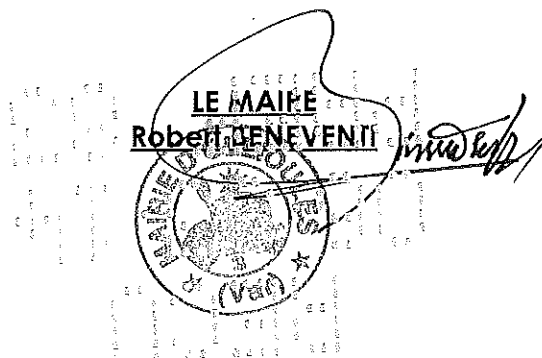
- USO Foot Déplacement en Croatie des U11	500 €
- Photo club Diaphragme et Lumière 25 <sup>ème</sup> photographiques d'Ollioules	500 €
- ADAMAVAR	120 €
o <b><u>Subventions scolaires – 20/6574</u></b>	
- Mlle Joanna RODRIGUEZ Soutien élève Master 1 – Séjour en Espagne	200 €
o <b><u>Subvention Externat St Joseph – 20/65748</u></b>	
- Seconde Professionnelle ASSP Séjour à Londres – 4 élèves	120 €
o <b><u>Subvention F.O.L – 4211/657486</u></b>	
- ALSH 2014 Séjour à la neige 150 € / enfant Enveloppe 30 enfants pour 4 500 €	150 € / enfant
o <b><u>Subventions socio-économiques</u></b>	
- Association TREMLIN (336/6574) Renouvellement partenariat 2014	10 000 €
- Association les Amis du Coudon (324/6574) Renouvellement partenariat	10 000 €
o <b><u>Subvention Ecoles privées</u></b>	
- Ecole privée St Jean (20/657483) 2 élèves de CM1 à CARCASSONNE	60 €
- Externat St Joseph (20/657484) PAE LUS LA CROIX HAUTE 26 élèves de CM1	780 €
o <b><u>Subvention Collège les Eucalyptus – 22/6574</u></b>	
Séjour exceptionnel de 49 élèves Ollioulais à ROME	1 470 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus et examinées en commission des finances ce 24 février.



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/03/3.2**

**SEANCE DU 3 MARS 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE TROIS MARS à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THULLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

**REPRESENTE(S) :**

Jean-Paul LEFEVRE, Christine DEL NERO, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Sandrine FERRIER.

0-0-0-0-0-0

**OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2014 : budget principal**

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la commune et doit permettre d'informer les membres du conseil municipal sur la situation économique et financière de la collectivité qui est le socle de la construction du Budget Primitif de l'exercice.

A cette fin, le DOB constitue une formalité substantielle prévue par la loi (article L 2312-1 et suivants du CGCT) et reprise dans notre règlement intérieur. En tout état de cause, ce débat s'articulant sur un ensemble d'informations budgétaires reçues et à recevoir, sur des hypothèses de recettes et sur des tendances, il ne lie pas le Maire lors du vote du budget primitif qui doit s'effectuer dans les 2 mois du débat.

A ce stade, Monsieur le Maire propose de décliner le débat autour de 3 thématiques pour une parfaite compréhension du futur budget primitif de la commune.

**1 - Le contexte économique et budgétaire national : conséquences et impact sur le budget de la Ville d'Ollioules**

**Du contexte national à la loi de Finances pour 2014**

Les grands indicateurs nationaux affectent les choix du pays traduits par la loi de Finances pour 2014 (le budget de l'Etat). Ces indicateurs concernent, le contexte de crise avec une croissance en retrait, un taux de chômage toujours fort, une consommation des ménages tenue et une inflation d'environ 1 point en 2013 ...

La loi de Finances pour 2014 intègre ce constat et aboutit à la nécessité d'un redressement des finances publiques du pays qui s'appuie notamment, sur un effort important demandé aux collectivités territoriales. Cette annonce lourde de conséquences sur nos communes a été faite au Comité des Finances Locales sans véritable concertation préalable malgré l'engagement de l'Etat de mettre en œuvre un « pacte de confiance et de solidarité » !

### La loi de finances pour 2014 – Principales mesures affectant le budget communal

Il convient de mettre en exergue des décisions qui affectent de façon sensible notre horizon budgétaire.

- Baisse (forte) des concours financiers de l'Etat (dotations) en valeur globale de 1,5 milliards d'euros avec une baisse de 840 millions d'euros pour le seul bloc communal.
- Renforcement concomitant des dispositifs sur ces dotations de péréquation verticale (DSU) et horizontale (FPIC). Les enveloppes de ces 2 dotations vont augmenter.
- Adaptation du FCTVA à la hausse de la TVA.
- Revalorisation nominale des valeurs locatives de 0,9 %.
- Suppression de la journée de carence des fonctionnaires.

Ainsi donc, après le gel des dotations en 2013, c'est une baisse importante des aides de l'Etat qui est annoncée en 2014 & 2015. L'ambiguïté est maintenue car le discours consiste à dire aux communes et aux intercommunalités de toujours plus investir pour maintenir l'activité avec moins de dotations de l'Etat et sans augmenter la pression fiscale !

## **2 – La situation financière de la collectivité en 2013**

L'exercice 2013 ponctue la fin d'un cycle budgétaire avec des résultats favorables et positifs qui confirment la bonne santé financière de la commune. Celle-ci peut s'apprécier en fonction de plusieurs indicateurs et paramètres :

- o Les indicateurs de risque financier (indicateurs avec seuils d'alerte proposés par la Direction de la Comptabilité Publique)

Le tableau ci-après propose 4 indicateurs qui confirment cette approche.

	Seuil d'alerte	2011	2012	2013
Marge d'autofinancement courant <b>(1)</b>	1	0,74	0,65	0,71
Charges de structure <b>(2)</b>	0,58	0,40	0,35	0,39
Coef. Mobilisation potentiel fiscal (3 taxes) <b>(3)</b>	1	0,64	0,64	0,63
Niveau d'endettement <b>(4)</b>	1,6	0,35	0,39	0,39

- (1) Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette rapporté aux recettes réelles de fonctionnement
- (2) Charges de personnel + annuité de la dette rapportées aux recettes réelles de fonctionnement
- (3) Produit des 3 taxes communales rapporté au produit potentiel lié aux taux moyen national
- (4) Encours de la dette sur recettes réelles de fonctionnement.

Pour chaque indicateur, la commune est très en deça des seuils, ce qui reflète et confirme :

- o Une maîtrise du niveau des dépenses de fonctionnement avec une rationalisation permanente des dépenses et l'optimisation des recettes.
- o Un endettement raisonnable qui permet de dégager pour l'avenir des véritables marges de manœuvre. L'endettement communal est de 438 € / habitant / an en 2014 contre une moyenne nationale de 961 €.

- o Une fiscalité parmi les plus basses des communes de + de 10 000 habitants traduisant une volonté politique marquée.
- o Un niveau d'épargne fort tout consacré au développement de la commune et au financement de ses investissements.

Ces 4 axes sont autant d'objectifs qui ne sont pas en concurrence sur notre commune mais complémentaires, c'est-à-dire qu'ils constituent les 4 piliers de la gestion budgétaire et financière de la Ville.

### **3 - Les orientations budgétaires de la commune**

La déclinaison du fonctionnement d'une commune repose sur une articulation budgétaire duale liminaire : quelles recettes en 2014 ? pour quelles dépenses ?

La réponse à cette question repose en 1<sup>er</sup> lieu sur le bilan d'entrée de l'exercice à savoir l'excédent 2013 qui va servir au financement des exercices à venir.

Issu de cessions exceptionnelles, de produits optimisés alliés à des dépenses sous contrôle permanent, l'excédent global du budget 2013 devrait approcher le montant de 7 500 000 € et 6 700 000 € après déduction des restes à réaliser pour 2013. Cet excédent notable est destiné quasi intégralement au financement des investissements. C'est de l'épargne affectée qui donne à la commune des marges de manœuvre initiales.

#### Les recettes en 2014

##### En investissement

La réduction des subventions d'investissement des traditionnels institutionnels, reste sensible (Département, Région) comme celle de l'Etat.

Une recette de cession de 1 462 700 €, solde de la cession à TPMA sera enregistrée en 2014. Enfin, le niveau d'emprunt admis intégrant les emprunts à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les logements sociaux devrait osciller entre 800 000 € et 1 500 000 €. L'épargne dégagée sera à un niveau plancher de 3 000 000 € hors amortissements.

##### En fonctionnement

Il s'agit à cet effet de poser des hypothèses budgétaires car en effet, les tendances sont connues mais le niveau des recettes ignoré.

- La Dotation Globale de Fonctionnement devrait baisser pour Ollioules (dotation forfaitaire).
- La Dotation de Solidarité Urbaine est fonction d'un classement pour être éligible. Nous connaissons notre classement en mai 2014 ?
- Le FPIC devrait lui, augmenter d'environ 30 000 € (péréquation horizontale).
- L'attribution de compensation de TPM augmente de 59 000 € (effet SITOMAT).
- Le produit des 3 taxes directes locales et de la TEOM devrait augmenter de 2,5 % (variation nominale et physique des bases).
- La taxe sur les droits de mutation, est estimée à 550 000 € en 2014 et représente près de 10 % de notre produit fiscal !

#### Pour quelles dépenses en 2014

##### En fonctionnement

Le budget 2014 doit permettre d'assurer une continuité de la qualité du service public sur l'ensemble des sites de la commune. Cette approche tient à la qualité de l'accueil, la propreté de la Ville, l'entretien du patrimoine ou encore la sécurité des Ollioulais ...

Ainsi, sont prévus en 2014, en sus des charges récurrentes :

- une extension du marché de ramassage des ordures ménagères,
- le nettoyage et le balayage des rues du centre ville 7j/7 par l'entreprise,
- l'entretien de l'ensemble des espaces verts de la Castellane,
- l'obligation faite aux communes de mettre en place au 1<sup>er</sup> septembre 2014 la réforme des rythmes scolaires,
- un nouveau contrat de maintenance de la vidéo protection,
- la confirmation de l'engagement de l'équipe de patrouilleurs ...

Ces dépenses nouvelles nécessaires se réalisent dans un contexte tendu qui nécessite une gestion budgétaire rigoureuse sur les charges à caractère général (fluides, prestations d'entreprises), sur les dépenses de personnel ou encore sur les subventions allouées.

La commune ne peut, en effet, sacrifier son autofinancement c'est-à-dire sa capacité d'épargne pour continuer à investir.

### En investissement

Par nature, par destination ou par thématique, le budget se ventilerait de manière traditionnelle ainsi qu'il suit :

- études : budget d'environ 100 000 €
- acquisitions foncières : budget de 1 000 000 à 1 350 000 €
- acquisitions de matériels et véhicules : enveloppe d'environ 400 000 €
- les travaux à la Castellane
  - o viabilisation terrassement : 1 000 000 €
  - o construction de l'école : 1 000 000 €
  - o finition du stade : 220 000 €
  - o lancement de la salle polyvalente : 100 000 €
- la construction de logements sociaux : de 800 000 à 1 100 000 €
- les travaux de bâtiments : de 800 000 à 900 000 €
- les travaux de voirie : estimé à environ 1 000 000 €.

Force est de constater que les priorités développées depuis 2008 sont confirmées notamment pour les logements sociaux (respect de la loi) et pour la Castellane (besoins des Ollioulais).

La phase de préparation budgétaire préalable au vote du budget primitif sera contrainte par le contexte décrit mais sera adaptée au regard d'informations qui auront été communiquées à la Ville. Le DOB pose une tendance qui allie rigueur et continuité. La commune doit avancer quelques soient les choix majeurs qui pourront affecter son environnement immédiat (loi MAPAM d'institution des métropoles) et cela, que ce soit à court terme ou pas.

Ainsi, la commune garde son cap pour la meilleure adaptation entre besoins et moyens et pour le maintien de la qualité de son cadre de vie.

Monsieur le Maire rappelle que le débat budgétaire a été proposé en commission des Finances réunie le 24 février 2014, et demande au conseil municipal de prendre acte de l'exposé de la présente séance.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



*Robert Beneventi*

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/03/3.3**

**SEANCE DU 3 MARS 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE TROIS MARS à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THULLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

**REPRESENTE(S) :**

Jean-Paul LEFEVRE, Christine DEL NERO, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Sandrine FERRIER.

0-0-0-0-0-0

**OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2014 – Budgets annexes**

Monsieur le Maire rappelle que les objectifs qui prévalent à l'élaboration d'un débat budgétaire préalable pour le Budget Principal, sont les mêmes pour les budgets annexes de la commune.

Sur ce point, Monsieur le Maire confirme que la commune entend, en 2014, solder et clôturer le budget annexe de la Caisse des Ecoles qui est, de ce fait, vidé de toute sa substance, le budget principal intégrant dans la section de fonctionnement toutes les dépenses et recettes du domaine scolaire.

La procédure sera confirmée courant avril qui permettra de proposer le compte administratif de la Caisse des Ecoles et la reprise des résultats sur le compte du budget principal.

**Pour le service des Eaux**

Il convient de rappeler que le service des Eaux de la commune est confié à la SEERC par affermage depuis février 1991. Un seul avenant a été réalisé depuis tenant essentiellement à la suppression des branchements au plomb.

La commune négocie avec la SEERC la sollicitation d'un second avenant qui doit intégrer la livraison du réservoir de 2 000 m<sup>3</sup> réalisé à la Courtine et diverses dispositions réglementaires. Enfin, la SEERC et la commune doivent ensemble se mettre d'accord sur la poursuite de la DSP jusqu'à son terme conformément à l'arrêt OLIVET.

Le budget 2014 reste par contre, un budget conforme aux précédents avec en recettes :

- une subvention de 88 000 € prévue pour les branchements au plomb,
- une participation à recevoir au titre du PUP de 73 000 €,
- un autofinancement de 146 000 €,
- une ristourne versée par la SEERC de 224 000 €.

Ces recettes vont contribuer à engager des travaux sur 3 axes :

- la mise en sécurité et la réhabilitation de nos réservoirs (sous MOD de VAD),
- des extensions et renouvellements de réseaux d'alimentation en eau potable,
- la mise en œuvre d'une action de protection de nos forages (ressources propres).

### **Pour le service des Cimetières**

Il reste utile de préciser que ce budget n'enregistre que les flux de dépenses et recettes relatif aux concessions et ventes de caveaux.

Revenu à l'équilibre en 2013 grâce aux ventes réalisées, celui-ci devrait être maintenu en 2014.

Il n'est pas prévu sur ce même exercice, d'extension du cimetière. Le stock de concessions (selon typologie) a diminué mais reste aujourd'hui suffisant pour satisfaire la demande.

Ces orientations budgétaires ont été présentées et explicitées en commission des Finances réunie ce 24 février. Le conseil municipal informe pleinement en prendre acte.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/03/3.4**

**SEANCE DU 3 MARS 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE TROIS MARS à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

**REPRESENTE(S) :**

Jean-Paul LEFEVRE, Christine DEL NERO, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Sandrine FERRIER.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE : OUI</u></b> <b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b> <b><u>BLANC(S) :</u></b>
--	----------------------	---

**OBJET : Budget annexe de la Caisse des Ecoles : dissolution**

Monsieur Jean-Michel HUGUET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que le budget annexe de la Caisse des Ecoles n'est plus opérant depuis plusieurs exercices.

En effet, les dépenses et recettes représentatives du domaine scolaire (écoles, périscolaire, restaurant scolaire, Contrat Educatif Local) sont toutes inscrites au Budget Principal de la commune à la fonction 2 : Enseignement, Formation.

Fort de ce constat qui permet une totale lisibilité de la politique communale en matière d'éducation et de vie scolaire, il est proposé de dissoudre le budget de la Caisse des Ecoles qui n'a plus de raison d'être.

Ainsi, au conseil municipal de 2014 approuvant les budgets primitifs et après présentation du compte administratif de la Caisse des Ecoles, la dissolution effective de ce budget avec reprise des excédents sur le budget principal sera proposée.

L'ASSEMBLEE,

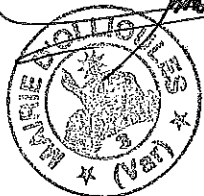
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;



OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

PREND acte de la dissolution à intervenir du budget de la Caisse des Ecoles.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



Illegible text, possibly a list or table of contents, located at the bottom of the page.

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/03/3.5**

**SEANCE DU 3 MARS 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE TROIS MARS à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

**REPRESENTE(S) :**

Jean-Paul LEFEVRE, Christine DEL NERO, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Sandrine FERRIER.

0-0-0-0-0-0

**OBJET : Rapport annuel 2013 sur l'état de la dette communale**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de présenter au conseil municipal un bilan précis de la situation de la commune en matière d'endettement.

Monsieur le Maire rappelle que le financement des investissements de la commune repose sur une politique volontariste de financement fondée sur 3 moyens.

- L'épargne
- Les ressources externes institutionnelles notamment constituées de dotations et subventions.
- L'emprunt qui est un financement d'équilibre des opérations.

Cette permanence dans l'appréhension du mode de financement admet comme principe corollaire la nécessité d'un recours à l'emprunt raisonné pour ne pas pénaliser par des frais financiers élevés notre capacité d'épargne.

Monsieur le Maire propose donc, annexé à la présente, un état précis de la dette directe contractée par la ville qui permet par comparaison d'envisager des marges de manœuvre pour les exercices à venir. L'analyse proposée permet d'apprécier outre le niveau d'endettement, la nature des prêts réalisés et leurs caractéristiques, la destination des prêts, leur durée résiduelle.

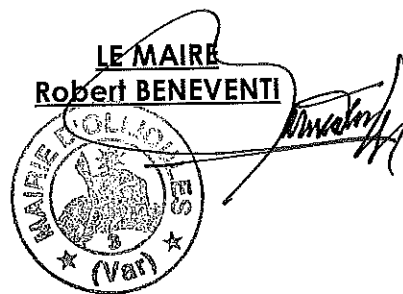
L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté d'informer le conseil municipal sur la politique d'endettement de la commune,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

PREND acte du rapport annexé relatif à la dette directe contractée par la ville.



## DETTE COMMUNALE

### 1. CONSTAT

La dette communale au 1<sup>er</sup> janvier 2014 s'élève à 5 822 262,00 € (capital restant dû-CRD).

La dette de la ville est constituée sur le budget principal de 21 emprunts.

- Caisse Française de Financement Local	3 prêts	CRD	3 242 388 €
- Crédit Agricole	4 prêts	CRD	338 817 €
- Caisse des Dépôts et consignations	9 prêts	CRD	1 657 348 €
- Caisse d'Epargne	5 prêts	CRD	583 708 €

Dont 11 prêts sont en échéances annuelles et 10 prêts en échéances trimestrielles auxquels s'ajoutent :

- 1 prêt de 600 000 € sur le service des eaux et 1 prêt de 43 698 € sur le service des Cimetières.

La dette communale est essentiellement constituée de prêts à taux fixe avec une moyenne des taux au 1<sup>er</sup> janvier 2014 estimée à 3,20 %.

- Les emprunts réalisés auprès de la CDC sont contractés dans le cadre du financement des opérations de réhabilitation – création de logements sociaux. La charge de dette dont le taux est assis sur le taux du livret A est couverte par les loyers encaissés par la Ville.

Enfin, la charge de la dette sur le budget 2014 est la suivante :

Annuité	554 055,44 €
dont remboursement du capital	373 032,37 €
& intérêts	181 023,07 €

[Faint, illegible text or stamp]

## 2. PERSPECTIVES

Il ne devrait pas y avoir d'autres recours à l'emprunt en dehors des prêts CDC destinés au financement du logement social. Seront réalisés auprès de la CDC sur 2014 & 2015 :

- Prêt 24 rue Baudin	224 208,00	2014
- Prêt 45 rue Nationale	163 491,00	2014
- Prêt 5 & 7 rue Gambetta	359 641,00	2015
- Prêt ex gendarmerie	91 626,00	2015
- Prêt logements sociaux Tochou	254 786,00	2015
- Prêt 1 logement RN 8	<u>126 714,00</u>	2015
Soit un total de	<u>1 220 466,00</u>	

Dont 387 699 € en 2014  
& 832 767 € en 2015

Estimation des CRD

Au 1 <sup>er</sup> janvier 2015	5 837 000 €
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	6 260 000 €

## 3. ANALYSE COMPARATIVE

	OLLIOULES		*1 OLLIOULES Estimation		Moyenne 2012 *2		
	1.01.2013	1.01.2014	1.01.2015	1.01.2016	Nationale strate	Département	Communes de TPM
Dettes par habitant	468 €	438 €	439 €	471 €	1 040 €	1 257 €	870 €

\*1 - à population constante identique à 2014 soit 13 294 habitants.

\*2 - moyenne nationale par habitant 2012 (BP) : 1 040 €  
2011 (BP) : 1 037 €  
2010 (réalisé) : 934 €

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

N° 14/03/3.6

**SEANCE DU 3 MARS 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE TROIS MARS à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

**REPRESENTE(S) :**

Jean-Paul LEFEVRE, Christine DEL NERO, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Sandrine FERRIER.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Régie de recettes des loyers : avenant n° 1 à l'acte constitutif de création et actualisation du tableau des régies**

Monsieur Jean-Michel HUGUET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire informe l'assemblée que la commune a réalisé un espace de stationnement de camping car réglementé et tarifé.

A cet effet, il est nécessaire de régulariser l'autorisation administrative permettant l'encaissement de ces paiements par nos régisseurs actuels sur la régie prévue à cet effet.

Il convient dès lors, par avenant, de modifier notre délibération du 27 septembre 2010 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de loyers. Ainsi, sur demande expresse du comptable public, la régie n° 7 contiendra 2 items :

1. loyers divers
2. loyers aire de stationnement de camping car

étant précisé que cette seconde recette sera perçue par carte bleue.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 Novembre 1966 à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n°95x08 du Conseil Municipal en date du 3 Avril 2008, autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27 septembre 2010 n° 3.9 portant création d'une régie de recettes pour encaisser les produits relatifs aux loyers divers municipaux,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire.

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

ADOpte les modifications apportées à l'acte constitutif de création de la régie de recettes « Régie Recettes Loyers ».

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



LE MAIRE  
Robert BENEVENTI



MAIRIE D'OLLIOULES

83190

**AVENANT N°1 A L'ACTE CONSTITUTIF DE CREATION DE LA REGIE DE  
RECETTES « Régie Recette Loyers »**

Vu le décret n°62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,  
Vu le décret n°2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 Novembre 1966 à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,  
Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,  
Vu l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu la délibération n°95x08 du Conseil Municipal en date du 3 Avril 2008, autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du 27 septembre 2010 n° 3.9 portant création d'une régie de recettes pour encaisser les produits relatifs aux loyers divers municipaux.  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire.

Monsieur le Maire indique que le Trésorier d'OLLIOULES demande à ce que soit adopté un avenant modificatif prévoyant l'élargissement du descriptif des encaissements.

Pour ce faire, il est nécessaire de rajouter la mention suivante à l'acte constitutif de la régie :

Article 4- La régie encaisse les produits suivants Loyers divers

1° Loyers divers

**2° Loyers Aire de Camping Car**

**Dont la recette sera encaissée par carte bleue.**

Les autres dispositions demeurant inchangées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

– ADOPTE les modifications apportées à l'acte constitutif de création de la régie de recettes « Régie Recettes Loyers ».



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/03/3.7**

**SEANCE DU 3 MARS 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE TROIS MARS à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

**REPRESENTE(S) :**

Jean-Paul LEFEVRE, Christine DEL NERO, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Sandrine FERRIER.

<b><u>VOTE :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI		
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Direction des Finances Publiques : indemnités de conseil d'intérim - Exercice 2013**

Monsieur Jean-Michel HUGUET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la séparation des rôles et des pouvoirs entre l'ordonnateur (le Maire) et le comptable public, ce dernier est susceptible de percevoir des indemnités de conseil.

Sur cette fin d'exercice 2013, Mme ARLAUD Fabienne, comptable public du Beausset, a effectué en lieu et place de Mme CLEMENT Michèle, qui a quitté Ollioules pour cause de mutation, une période d'intérim qui s'est achevée le 31 décembre 2013.

Il convient en conséquence de prendre toute disposition pour que Mme ARLAUD Fabienne bénéficie d'indemnités de conseil sur l'exercice 2013 pour sa période d'intérim.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme ARLAUD Fabienne, comptable public du Beausset, a remplacé Mme CLEMENT Michèle mutée dans le Bouches du Rhône,

Considérant que cette période d'intérim concerne la fin de l'exercice 2013,

Considérant la demande de l'intéressée,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

APPROUVE l'attribution d'une indemnité de conseil à Mme ARLAUD Fabienne, comptable public du Beausset, pour sa période d'intérim de 2013.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



LE MAIRE  
Robert BENEVENTI

LE MAIRE  
Robert BENEVENTI

LE MAIRE  
Robert BENEVENTI

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR  
DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/03/3.8**

**SEANCE DU 3 MARS 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE TROIS MARS à 18 HEURES**

NOMBRE DE CONSEILLERS			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTE(S)	ABSENT(S)
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THULLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

**REPRESENTE(S) :**

Jean-Paul LEFEVRE, Christine DEL NERO, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Sandrine FERRIER.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE : OUI</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Partenariat Ville d'Ollioules / IFAPE relatif à l'action d'accompagnement scolaire pour l'année scolaire 2013-2014**

Monsieur Richard TOGNETTI, adjoint au Maire rappelle à l'Assemblée que la ville est partenaire avec l'IFAPE d'une opération de soutien scolaire initiée auprès des enfants du collège Les Eucalyptus, de l'Externat St Joseph et des écoles primaires d'Ollioules. Ce partenariat est renouvelé pour l'année scolaire 2013-2014 pour un montant de 9 025 €.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'opportunité de maintenir et développer le partenariat tissé avec l'IFAPE pour du soutien scolaire envers les enfants des écoles primaires et des collèges,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le renouvellement de l'opération de soutien scolaire envers les enfants des 2 collèges d'Ollioules et des écoles primaires à hauteur de 9 025 €.
2. DIT que cette dépense est imputée au compte 901/657488.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**Convention entre l'association Initiative Formation  
Appui Pédagogie Emploi et la commune d'Ollioules**



Ville d'Ollioules

### **Article 1 - Définition de la convention**

La présente convention a pour objet la mise en place et l'organisation sur la commune d'Ollioules d'un atelier d'accompagnement scolaire.

Cette démarche a pour objectif de prévenir les éventuels décrochages qui se produisent dans les collèges et dans les écoles du primaire.

### **Article 2 - Cadre administratif**

Cette action devra répondre au cahier des charges défini par la circulaire ministérielle DPM- DAS n°96-447 concernant les "Réseaux Solidarité Ecole".

### **Article 3 - Public concerné**

L'atelier d'accompagnement scolaire s'adresse aux enfants :

- du Collège des Eucalyptus
- de l'Externat Saint-Joseph
- des enfants des écoles du primaire de la commune (cycle 3)

### **Article 4 - Contenu de l'action**

L'Accompagnement scolaire utilisera un espace mis à la disposition par la commune ou toutes autres salles municipales hors secteur scolaire.

Pour les collèges, cet atelier se déroulera sur 2 séances par semaine à raison d'1h30 chacune les Mardis et Jeudis de 17h15 à 18h45.

Pour les primaires, cet atelier se déroulera sur 2 séances par semaine à raison d'1h30 chacune les Mardis et Jeudis de 16h30 à 18h.

Cet accompagnement scolaire ne se limite pas à une aide directe à la réalisation du travail scolaire mais il apportera aussi une aide individualisée visant à leur redonner confiance et à les motiver dans une discipline et dans une méthode de travail.

### **Article 5 – Organisation**

Les enfants du primaire seront pris en charge dès la sortie de l'école par les intervenants de l'accompagnement scolaire après que les familles aient signé une autorisation. Les enfants du collège se rendront directement dans la salle attribuée par la commune.

## **Article 6 - Intervenants / Encadrement**

Il est assuré par le personnel de l'IFAPE assisté d'intervenants éducatifs qui suivront en début d'année une formation organisée par l'équipe de l'IFAPE sur l'accompagnement scolaire.

Les intervenants de niveau Bac+3 étant majoritairement des étudiants (IUFM et autres) ainsi que des demandeurs d'emploi pourront être amenés à quitter le dispositif en ayant préalablement assuré la liaison avec le nouvel intervenant.

## **Article 7 - Rôle de l'IFAPE**

L'IFAPE s'engage à mettre à disposition une équipe d'intervenants formés aux techniques et pédagogies d'accompagnement scolaire requises et à la discipline nécessaire pour étudier.

La coordonnatrice du dispositif Réseau Solidarité Ecole sera présente au minimum une fois par semaine sur les sites concernés.

Les intervenants de l'accompagnement scolaire s'engagent à remettre aux enseignants un récapitulatif du travail effectué auprès des enfants confiés.

## **Article 8 - Rôle des Etablissements**

Les établissements s'engagent à communiquer aux intervenants de l'accompagnement scolaire une fiche de liaison relatant les difficultés que rencontrent les enfants.

Les établissements concernés s'engagent à repérer les enfants en difficulté dans leurs structures.

## **Article 9 - Communication**

L'I.F.A.P.E, les communes, les établissements se déclarent favorable à une médiatisation faisant apparaître l'originalité du partenariat de l'action. L'ensemble des documents reprendra les logos des partenaires et des financeurs de l'action mise en place.

## **Article 10 - Assurance**

Les enfants devront fournir lors de leur inscription une attestation d'assurance de responsabilité civile et devront s'acquitter d'une participation de 18 € par mois.

## **Article 11 - Financement**

La commune d'Ollioules apporte un co-financement de 9 025 € pour l'année scolaire 2013 - 2014.

## **Article 12 - Durée de la convention**

Cette convention prendra effet à la signature de toutes les parties et elle s'inscrit pour l'année scolaire 2013 - 2014.

Fait à Ollioules, le

Pour le Président de l'I.F.A.P.E,  
Monsieur Jean-Pierre GHIRIBELLI

Pour la commune d'Ollioules,  
Monsieur Robert BENEVENTI  
Maire d'Ollioules

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/03/3.9**

**SEANCE DU 3 MARS 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE TROIS MARS à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THULLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

**REPRESENTE(S) :**

Jean-Paul LEFEVRE, Christine DEL NERO, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Sandrine FERRIER.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>	
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>		<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Participation communale auprès de la MIAJ – Exercice 2014**

Monsieur Richard TOGNETTI, adjoint au Maire informe l'assemblée que la MIAJ nous a informé de l'appel de cotisation prévu pour l'exercice 2014.

Au regard des éléments transmis, la participation 2014 de la ville d'Ollioules est proposée à hauteur de 17 287,06 €, soit 1,326 € par habitant pour 13 037 habitants.

Le principe de la répartition de cette cotisation est maintenu, à savoir :

- 40 % en valorisation de mises à disposition diverses,
- 60 % sous forme de subvention financière, à savoir 10 372 €.

L'ASSEMBLEE,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 24 février 2014,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le maintien de la participation totale de la ville posée à 17 287,06 €.
2. APPROUVE la participation de la ville à verser à la MIAJ sous forme de subvention financière pour un montant de 10 372 €.
3. DIT que les crédits sont inscrits au BP 2014 compte 901/657488.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



*Handwritten signature of Robert Beneventi*

Illegible text, possibly a stamp or administrative note.

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/03/3.10**

**SEANCE DU 3 MARS 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE TROIS MARS à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

**REPRESENTE(S) :**

Jean-Paul LEFEVRE, Christine DEL NERO, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Sandrine FERRIER.

<b><u>VOTE :</u></b>		
<b><u>UNANIMITE :</u></b> NON	<b><u>POUR :</u></b> 29	<b><u>CONTRE(S) :</u></b> 3
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Garantie de prêt à hauteur de 50 % d'un prêt contracté par l'AGEC Ste Geneviève pour leur opération de construction d'une école (primaire et maternelle)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations du 13 mai 2013, la commune s'est engagée :

- d'une part à se porter acquéreur du bien immobilier, propriété de l'AGEC de l'école Ste Geneviève en centre ville,
- d'autre part, à donner à bail à construction à l'association de gestion de l'école Ste Geneviève un tènement foncier sur le site de la Castellane.

Cette double opération trouve son origine dans la nécessité pour l'école privée de quitter les lieux devenus exigus et inadaptés au public accueilli.

Soucieux de soutenir cette initiative dans le strict respect de la loi qui interdit le financement des investissements des écoles privées, la Ville souhaite mettre en œuvre le seul moyen de soutien qui lui est ouvert qui constitue l'octroi d'une garantie d'emprunt. Cette garantie qui peut être accordée à hauteur de 100 % sera, en l'espèce, de 50 % d'un prêt de 300 000 € réalisé par l'AGEC Sainte Geneviève auprès de la Société Générale.

En effet, la Société Générale consent à l'AGEC Ste Geneviève un emprunt présentant les caractéristiques suivantes :



- Objet : construction d'une nouvelle école au 722, chemin de la Castellane
- Montant : 300 000 €
- Durée : 240 mois avec 12 mois de franchise partielle et amortissable sur 228 mois
- Taux : 3,45 %
- Echéances de remboursement : 228 mois pour 1 795,64 €/mois.

Cet emprunt doit être garanti par le cautionnement solidaire de la commune d'Ollioules à hauteur de 50 % à émettre dans les termes de l'acte de cautionnement.

La commune d'Ollioules a un intérêt à délivrer ce cautionnement pour le compte de l'AGEC Ste Geneviève au profit de la banque Société Générale pour la construction de leur nouvelle école.

La commune d'Ollioules s'engage à respecter ses obligations budgétaires et comptables, et notamment, pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de cet engagement de cautionnement.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la commune du 13 mai 2013,

Considérant l'initiative de construction d'une nouvelle école de l'AGEC Ste Geneviève,

Considérant la volonté communale de soutenir cet engagement de l'AGEC Ste Geneviève pour une garantie d'emprunt de 50 %,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. AUTORISE l'émission du cautionnement solidaire pour le compte de l'AGEC Ste Geneviève au profit de la banque Société Générale pour sûreté du remboursement de l'emprunt d'un montant de 300 000 € ci-dessus indiqué, et ce, à hauteur de 50 % soit 150 000 €, dans les termes de l'acte de cautionnement.
2. DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'engagement de cautionnement susvisé, Monsieur le Maire étant habilité en outre, à signer sans autre délibération tous actes subséquents.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



*Robert Beneventi*

# ACTE DE CAUTIONNEMENT PAR UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE

## CAUTIONNEMENT CONSTATE PAR ACTE SEPRE

### CAUTION

La Mairie d'Ollioules représentée par Monsieur BENEVENTI Robert, Maire habilité par délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 ci-après dénommée « la caution ».

### CAUTIONNE

L'AGEC Ste Geneviève, représentée par son Président Monsieur PERRUCHIO Christian, ci-après dénommé « le cautionné ».

### BANQUE GARANTIE

SOCIETE GENERALE, SA au capital de .....ayant son siège à PARIS, 29 Boulevard Haussmann, ayant pour numéro unique d'indentification 552 120 222 RCS PARIS, élisant domicile aux fins des présentes à ..... ci-après dénommée « la banque ».

### OBLIGATION GARANTIE

50 % du prêt d'un montant de 300 000 € (trois cent mille euros), soit actuellement 150 000 € (cent cinquante mille euros) consenti suivant acte du  
Durée, taux des intérêts, fixe ou variable avec indication dans ce dernier cas, de son mode de calcul, commissions, le cas échéant : indemnité de résiliation anticipée avec indication de son mode de calcul etc. (lorsque le contrat de prêt prévoit la détermination d'une soulte actuarielle ou une option indemnité de résiliation/soulte actuarielle en fonction de l'évolution du taux applicable, indiquer : « **soulte actuarielle (ou : indemnité de résiliation ou soulte actuarielle, selon le cas) en cas d'exigibilité anticipée calculée comme indiqué dans le projet définitif de l'acte de prêt, dont copie ci-jointe paraphée par la caution** » cf. Fasc.141)

## I – PORTEE DU CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE

La caution solidaire est tenue de payer à la banque ce que doit ou devra le cautionné au cas où ce dernier ne ferait pas face à ce paiement pour un motif quelconque.

Dans la limite en montant de son engagement, la caution est tenue à ce paiement sans que la banque ait :

- à poursuivre préalablement le cautionné,
- à exercer des poursuites contre les autres personnes qui se seront portées caution du cautionné, la banque pouvant demander à la caution le paiement de la totalité de ce que lui doit le cautionné.

La caution reste tenue du présent engagement, sans possibilité de le révoquer, jusqu'au remboursement intégral et définitif à la banque de toutes sommes dues par le cautionné au titre de l'obligation garantie.

## II – CONNAISSANCE PAR LA CAUTION DE LA SITUATION DU CAUTIONNE – INFORMATION ANNUELLE DE LA CAUTION PREVUE PAR LA LOI

La caution reconnaît qu'elle dispose d'éléments d'information suffisants pour apprécier la situation du cautionné. Elle déclare ne pas faire de la situation du cautionné ainsi que de

Tant qu'elle restera tenue au titre de son engagement, il appartient à la caution de suivre personnellement la situation du cautionné, la banque n'ayant pas à ce sujet d'obligation envers la caution.

Concernant l'information annuelle des cautions mise par la loi à la charge de la banque, la caution reconnaît que la production par la banque d'un extrait de listage informatique, contenant les informations prévues par la loi et la date de cette information, constituera une preuve suffisante à son égard du respect par la banque de cette obligation. A cet effet, la caution s'engage à informer la banque de tout changement d'adresse la concernant.

### **III – OPERATIONS GARANTIES**

La caution garantit le paiement de toutes sommes que le cautionné peut ou pourra devoir à la banque au titre de l'obligation définie en tête des présentes ainsi que ses éventuels renouvellements ou prorogations de quelque nature que ce soit et ce jusqu'au remboursement intégral de ladite obligation garantie, en capital, intérêts, frais et accessoires. La caution déclare avoir parfaite connaissance, pour en avoir été informée, de toutes les conditions de cette obligation et accepte, en conséquence, que lui soient applicables toutes ces conditions, à l'exception de celles relatives à l'exigibilité anticipée dudit prêt. La caution peut, à tout moment, prendre connaissance auprès de la banque de l'acte ayant constaté l'obligation qu'elle garantit par les présentes et demander à la banque une copie de cet acte.

### **IV – LIMITE DU CAUTIONNEMENT**

La caution est engagée dans la limite de 50 % du montant en principal de l'obligation garantie mentionnée en tête du présent acte ainsi que des intérêts, commissions, frais, accessoires, indemnité de résiliation ou soulte actuarielle afférents à cette obligation tels qu'indiqués dans l'encadré « Obligation garantie ».

### **V – MISE EN JEU DE LA CAUTION**

En cas de défaillance du cautionné pour quelque cause que ce soit, la caution sera tenue de payer à la banque, par un paiement rapide et ponctuel après la défaillance, ce que lui doit le cautionné sans pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des ressources affectées au présent engagement.

La caution déclare que les ressources nécessaires pour assurer l'exécution du présent cautionnement seront levées, au cas de mise en jeu, en application de la délibération du conseil susvisé. La caution s'engage à mettre ces ressources en recouvrement si besoin était et à les affecter à la couverture éventuelle des engagements du cautionné.

La caution atteste du respect des plafonds définis par le Code Général des Collectivités Territoriales (*à supprimer dans le cas où le respect des plafonds légaux n'est pas exigé – Cf. § 1.3*).

La caution ne pourra se prévaloir d'une utilisation par le cautionné, à des fins non conformes à ses engagements, des sommes mises à sa disposition par la banque.

### **VI – RECOURS DE LA CAUTION - LIMITES**

Du fait de son paiement, la caution dispose contre le cautionné des recours prévus par la loi et pourra bénéficier des droits, actions et sûretés de la banque à l'égard du cautionné. Toutefois, la caution ne pourra recevoir aucun remboursement du cautionné ni exercer de recours tant que la banque n'aura pas été payée de la totalité des sommes dues par le cautionné.

### **VII – PLURALITE DE GARANTIES**

Le présent cautionnement s'ajoute ou s'ajoutera à toutes garanties réelles ou personnelles qui ont pu ou pourront être fournies au profit de la banque par le cautionné ou par tous tiers.

**VIII – IMPOTS - FRAIS**

Tous droits, impôts, taxes, pénalités et frais auxquels le présent acte ainsi que son exécution pourront donner lieu, seront à la charge du cautionné (*faire signer au cautionné une lettre conforme à la formule figurant au Fasc. 141*).

**IX – FORMALITES**

Toutes demandes et significations seront faites à la banque, au domicile élu en tête du présent acte.

**X – REMISE DE COPIES D'ACTES**

La caution reconnaît avoir reçu une copie du présent acte de cautionnement. La caution autorise la banque à remettre au cautionné une copie dudit acte.

Fait à Ollioules, le .....

Signature

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/03/4.1**

**SEANCE DU 3 MARS 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE TROIS MARS à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THULLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

**REPRESENTE(S) :**

Jean-Paul LEFEVRE, Christine DEL NERO, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Sandrine FERRIER.

<b><u>VOTE :</u></b>		
<b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>		<b><u>BLANC(S) :</u></b>

**OBJET : Convention de réservation de logements sociaux avec la SAGEM pour l'opération de création-réhabilitation sise rue Marceau à Ollioules**

Madame Nicole BERNARDINI, conseillère municipale rappelle à l'assemblée que la commune s'est engagée avec l'agglomération auprès de la SAGEM pour que ce bailleur social réalise sur la commune d'Ollioules une opération de création-réhabilitation de 6 logements sociaux dans l'ex immeuble dit du « Bon Coin » au 11, rue Marceau à Ollioules.

Au titre de l'affectation et l'attribution de ces logements sociaux, la commune entend privilégier le dialogue avec la SAGEM par une participation active aux commissions d'attribution. Par ailleurs, une convention nouvelle est proposée entre la Ville et la SAGEM actant que 2 logements sont réservés directement à la commune. Les 4 autres logements sont gérés collégalement lors de la commission d'attribution.

Madame Nicole BERNARDINI explique qu'il convient donc avec la présente délibération, d'acter que la Ville qui a garanti 50 % de l'emprunt réalisé par la SAGEM et versé un fonds de concours de 60 000 € est réservataire de 2 logements étant précisé que la rédaction de la convention de ce jour annule et remplace la précédente présentée au conseil municipal du 29 juillet 2013.

L'ASSEMBLEE,



# CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

## Opération : « Le Bon coin » OLLIOULES

### ENTRE :

La Société Anonyme Gardéenne d'Economie Mixte représentée par Monsieur Charles IGNATOFF, habilité à signer la présente convention, en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 29 novembre 2012.

Ci-après désigné « le bailleur »,

d'une part,

### ET :

La Commune d'Ollioules, représentée par Monsieur Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules, Vice-Président de Toulon Provence Méditerranée, Conseiller Régional, habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération, n°....., du Conseil municipal en date du .....

Ci-après désigné « le réservataire »

d'autre part,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET

Le bailleur réalise une opération d'acquisition de **6 logements** à usage locatif sociaux sur une propriété bâtie consistant en l'ancien hôtel « Le Bon coin » sis 11 Rue Marceau à Ollioules.

Par délibération n° 12/03/3.3b en date du 5 mars 2012, La Commune d'Ollioules s'est portée garant à hauteur de 50% des coûts réalisés par le bailleur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de cette opération.

Le plan de financement de cette opération dont le coût est de 603 750 € est le suivant :

- |                                      |          |
|--------------------------------------|----------|
| • Subvention PLUS                    | 11 136 € |
| • Subvention PLAI                    | 20 881 € |
| • Subvention Etat surcharge foncière | 33 000 € |

• Subvention Commune OLLIOULES	60 000 €
• Subvention Conseil Général	42 000 €
• Subvention Conseil Régional	34 017 €
• Subvention TPM	60 375 €
• Prêt PLUS à loyer PLUS ordinaire	228 227 €
• Prêt PLAI au taux minoré	<u>114 114 €</u>
• Total financement	603 750 €

## ARTICLE 2 – RESERVATIONS DE LOGEMENTS

En contrepartie de la garantie financière des emprunts et de la subvention octroyée par la municipalité pour cette opération, le bailleur s'engage à mettre à la disposition du réservataire les deux logements désignés ci-après :

DESIGNATION du logement	ADRESSE	TYPE	ETAGE	SURFACE habitable	RESERVATAIRE
N°3	11 Rue Marceau	T2	2ème étage	52 m <sup>2</sup>	Ville
N°4	11 Rue Marceau	T2	2ème étage	45 m <sup>2</sup>	Ville

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Trois mois avant la première mise en service des logements, le bailleur notifiera au réservataire la date de mise en location des logements qui lui sont réservés et le niveau des loyers et charges proposés.

A chaque congé donné par un locataire occupant un logement réservé, le bailleur notifiera au réservataire la date de libération et le niveau de loyer du logement dans un délai de 15 jours maximum à réception du congé.

A réception de cette notification, le réservataire devra proposer au minimum trois candidats à l'attribution dans un délai qui ne devra pas excéder un mois après réception de la dite notification que ce soit pour la première mise en location du logement ou pour les remises en location futures.

Les candidats proposés par le réservataire devront satisfaire, à la date de leur présentation en commission d'attribution, aux conditions réglementaire d'accès aux logements conventionnés à l'APL.

Dans l'hypothèse où le réservataire se trouverait dans l'impossibilité de présenter au minimum trois candidats pour un logement réservé dans un délai d'un mois suivant la notification visée ci-dessus, la commission d'attribution des logements sociaux du bailleur pourra procéder à l'attribution de tous candidats choisis par ses soins.



Dans tous les cas, le réservataire conservera son droit de réservation sur le logement concerné au congé suivant.

Au cas où le réservataire exprimerait, par un courrier recommandé avec accusé de réception, sa volonté de conserver l'affectation d'un logement libéré sans pourvoir au remplacement du locataire, le paiement des loyers, charges et prestations, à compter de l'expiration du délai d'un mois, serait garanti au bailleur jusqu'à l'entrée dans les lieux d'un nouveau locataire.

#### **ARTICLE 4 – PROCEDURE D'ATTRIBUTION**

L'agrément des candidats proposés par le réservataire est du ressort unique de la commission d'attribution du bailleur. Celle-ci garde la responsabilité de décision d'attribution parmi les candidats proposés par le réservataire.

Les attributions seront effectuées selon les dispositions applicables aux organismes d'HLM et SEM ainsi qu'au règlement intérieur de la commission d'attribution des logements sociaux du bailleur annexée à la présente. Toute modification de ce règlement décidé par le Conseil d'Administration de la SA Gardéenne d'Economie Mixte ou rendue nécessaire par voie législative ou réglementaire, sera communiquée au réservataire.

#### **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

En cas de dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés des présentes seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

#### **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION DE RESERVATION**

La présente convention est conclue pour une durée de 42 ans (durée des prêts CDC + 5 ans) à compter de la mise en service des logements.

#### **ARTICLE 8 – ANNEXES :**

- règlement intérieur de la commission d'attribution des logements du bailleur
- la délibération du conseil municipal du 05/03/2012 n° 12/03/3.3b

Fait à en 2 exemplaires

Le 11 Mars 2014      à OLLIOULES

**Le Bailleur**

**Le Réservataire**

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/03/4.2**

**SEANCE DU 3 MARS 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE TROIS MARS à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

**REPRESENTE(S) :**

Jean-Paul LEFEVRE, Christine DEL NERO, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Sandrine FERRIER.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>	
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>		<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Convention de partenariat dans le cadre de la plateforme du service civique de la MIAJ**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune s'est rapprochée de la Mission Intercommunale Action Jeune (MIAJ) pour bénéficier de la plate forme de service civique mise en place par cette dernière.

Promulgué par la loi du 10 mars 2010 dans le cadre du plan « Agir pour la Jeunesse », le service civique a pour objectif de répondre aux besoins d'engagement des jeunes. Il s'agit concrètement d'un engagement volontaire de jeunes de 16 à 25 ans sur une période de 6 mois afin de participer à une mission d'intérêt général reconnue prioritaire par la Nation.

Monsieur le Maire confirme que la commune souhaite s'engager dans cette démarche pour faire bénéficier de ce service civique à 3 jeunes volontaires. Pour ce faire, la Ville d'Ollioules s'est rapprochée de la Mission Locale qui prend en charge la gestion et le suivi des jeunes volontaires.

Une convention vient formaliser cet engagement réciproque qui devrait concerner sur notre commune, 3 jeunes dans 3 domaines différents :

- un médiateur dans le domaine culturel
- un médiateur dans le domaine de l'environnement et du développement durable
- un médiateur pour la cause animale.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

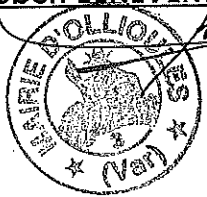

Vu la loi du 10 mars 2013,

Considérant la volonté sur la commune d'ouvrir l'accès au service civique à 3 jeunes volontaires,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention de partenariat dans le cadre de la plate forme de service civique avec la MIAJ qui concerne plusieurs jeunes volontaires.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer pour 3 jeunes volontaires de la commune en 2014.

LE MAIRE  
Robert BENEVENTI



1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Dans le cadre de la Plateforme de Service Civique de la MIAJ

Entre :

La commune d'OLLIIOULES représentée par Robert BENEVENTI,  
Sise 2, place Marius Trotobas à OLLIOULES  
Agissant en qualité de Maire d'Ollioules,

Et

La Mission Intercommunale Action Jeunes (Mission Locale de la Seyne et de l'Ouest Var)  
sise au 355 avenue Estienne d'Orves à La SEYNE SUR MER  
Représentée par

Ci-après dénommés « les parties »

### **1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre du plan « agir pour la jeunesse », le Service Civique a été créé par la loi promulguée du 10 mars 2010.

L'objectif du Service Civique est de répondre aux besoins d'engagement des jeunes. Il consiste en un engagement volontaire pour les jeunes de 16 à 25 ans sur une période de 6 mois afin de participer à une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation.

En termes de statut, les volontaires du Service Civique relèvent d'un statut juridique à part, défini dans le Code du Service National. Le Code du Travail ne s'applique donc pas aux volontaires du Service Civique.

La Ville d'Ollioules entend s'engager dans le Service Civique.

Un partenariat entre la MIAJ et la Ville d'Ollioules est mis en œuvre qui concerne l'aide au recrutement et l'accompagnement vers l'emploi de 3 jeunes engagés.

En 2013, la MIAJ a mis en place une Plateforme de Service Civique en s'appuyant sur l'agrément collectif de l'UNML (Union Nationale des Missions Locales) délivré par l'Agence du Service Civique afin de permettre la mise à disposition gratuite de jeunes volontaires à des structures tierces non agréées.

Afin de participer au Service Civique, la Ville d'Ollioules souhaite mettre en place un partenariat basé sur l'utilisation de cette plateforme de Service Civique de la MIAJ. A travers cette mise à disposition de jeunes volontaires, la MIAJ assure une intermédiation et prend en charge la gestion et le suivi de l'engagement du volontaire selon les accords notifiés par la présente convention.

Les missions accomplies par le volontaire s'inscrivent dans la complémentarité des actions conduites par la Ville d'Ollioules et répondent aux critères énoncés par la loi.

Le volontaire est intégré au sein du service ou de l'équipe compétente au sein de la collectivité afin d'accomplir une ou plusieurs missions relevant de l'agrément collectif délivré par l'UNML (Union Nationale des Missions Locales).

La présente convention a pour objet de mettre en place la procédure de mise à disposition de jeunes volontaires conformément aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> bis du Code du Service National, en particulier son article L 130-21.

## **2 – ENGAGEMENTS DE LA MIAJ**

La MIAJ s'engage par le biais de sa plateforme de Service Civique à :

- Identifier une personne référente de la Plateforme de Service Civique et communiquer les coordonnées à ses partenaires en cas de modifications.
- Aider à la définition des missions dans le respect de la loi et de l'agrément collectif délivré par l'UNML (cf. annexes 1 : fiches de missions).
- Transmettre tous les documents utiles aux personnes concernées afin de s'assurer de la bonne compréhension de l'esprit et du cadre spécifique du Service Civique.
- Diffuser l'offre de Service Civique proposé auprès de son public jeune et sur le site du Service Civique.
- Participer au repérage et à la sélection des candidats en lien avec les services de la Ville d'Ollioules, en s'appuyant sur une grille d'évaluation des candidats au Service Civique commune aux parties. Si besoin un comité de sélection sera mis en place avec les services concernés.
- Valider la candidature du jeune volontaire retenu par la Ville d'Ollioules.
- Constituer et transmettre à l'ASP le dossier administratif d'engagement du jeune volontaire via le site « ELISA », conformément aux pratiques en vigueur : Contrat de Service Civique, convention d'intermédiation, notification du contrat d'engagement.
- Suivre le bon déroulement des versements de l'indemnité mensuelle versée par l'Etat directement aux volontaires, par virement bancaire ainsi que le versement de la participation forfaitaire versée par la structure tierce, à savoir la Ville d'Ollioules.
- Proposer des formations citoyennes mises en œuvre par la MIAJ.
- Rencontrer le jeune volontaire afin de mettre en place son projet d'avenir et effectuer le suivi du bon déroulement de son Service Civique.

A l'échéance du contrat, le jeune volontaire se verra remettre une attestation prévue à l'article L 120-1.III de la loi du 10 mars 2010, attestant de l'accomplissement de la mission de Service Civique.

## **3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'OLLIOULES**

La Ville d'Ollioules s'engage à :

- définir les missions de Service Civique avec l'appui de la plateforme de Service Civique de la MIAJ et les responsables des services municipaux concernés, puis les transmettre à la MIAJ pour validation.
- Désigner et informer les futurs tuteurs des 3 jeunes volontaires de l'esprit et de cadre spécifique du Service Civique, afin de leur permettre d'identifier leur rôle de tuteur vis-à-vis des jeunes volontaires avec remise du guide à destination des tuteurs édités par l'Agence du Service Civique et participation à une journée de formation de tuteurs volontaires proposée et prise en charge par l'ASP.
- Mettre tout en œuvre pour garantir la bonne intégration et un bon déroulement de la mission dans le respect de la loi et de l'esprit du Service Civique.

- Prendre en charge la participation forfaitaire et mensuelle dont le montant est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique soit 106,31 € au 1<sup>er</sup> janvier 2013, versée aux jeunes volontaires. Cette participation peut être versée en nature (contribution aux frais de nourriture, à l'hébergement ou aux transports) ou en numéraires. Une attestation de perception des indemnités mensuelles servira de justificatif comptable.
- Rembourser les frais de déplacement éventuel en lien direct avec la mission, directement au volontaire sur justificatif. Afin de ne pas être qualifiées de prime, toutes sommes versées par la Ville d'Ollioules devront s'appuyer sur des justificatifs de frais.
- Effectuer avec l'appui de la Plateforme de Service Civique de la MIAJ un bilan nominatif de Service Civique à chaque fin de mission.

#### **4 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de l'agrément collectif de l'UNML délivré par l'Agence du Service Civique : NA – 000-12-00130-00 signé en date du 1<sup>er</sup> août 2012 valable 2 ans.

Chaque année une évaluation de la convention sera effectuée conjointement. Au vu de l'évaluation, la présente convention pourra alors être modifiée par avenant.

Par ailleurs, la convention peut être dénoncée par l'une des deux parties en cas de non respect des clauses après échange préalable de courrier dans un délai de 2 mois.

Fait en double exemplaire

Le

Le Maire,  
Lu et approuvé,

Le Président de la MIAJ  
Lu et approuvé,

*(Faint, illegible text, likely a stamp or signature area)*

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/03/4.3**

**SEANCE DU 3 MARS 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE TROIS MARS à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

**REPRESENTE(S) :**

Jean-Paul LEFEVRE, Christine DEL NERO, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Sandrine FERRIER.

<b><u>VOTE :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>UNANIMITE : OUI</u></b>		
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Convention CDG 83 / Ville d'Ollioules pour l'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels (ACFI) – Période 2014-2016**

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE, adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Ollioules conventionne depuis de nombreuses années avec le CDG 83 pour satisfaire à l'obligation de bénéficier des services d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).

L'ACFI est dans ce cas, mis à disposition de la commune en tant que de besoin. C'est un conseiller en prévention des risques professionnels. A minima, son intervention s'effectue une fois par an avec notamment, la possibilité de le solliciter pour apprécier les règlements et consignes réalisés ou prévus en matière d'hygiène et de sécurité (cf. article 4 de la convention sur l'ensemble des missions de l'ACFI).

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE confirme donc qu'il est opportun de conventionner avec le CDG 83 pour une nouvelle période triennale (2014-2016) permettant ainsi de recourir à l'ACFI.

La commune s'engage à participer annuellement à hauteur de 800 € qui correspondent à la participation pour l'inspection minimale requise par les textes. Toute prestation supplémentaire sera tarifée 800 € la journée.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée sur la fonction publique territoriale,

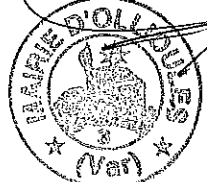

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu la circulaire du 12 octobre 2012 relative à l'application du décret n° 85-603 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est opportun de bénéficier des services de l'ACFI désigné par le CDG 83,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention régissant la fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au CDG 83 (2014-2016).
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.
3. DIT que la dépense est prévue au BP 2014.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100



## CONVENTION 2014-2016

**régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiée au Centre de Gestion du VAR**

conformément à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

ENTRE :

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR  
1766, Chemin de la Planquette - BP 90130 - 83957 LA GARDE CEDEX

représenté par le Président du Centre de gestion en exercice, **Monsieur Claude PONZO, Maire de BESSE sur ISSOLE** et **Président de la communauté de communes Cœur du Var – Plaine des Maures**, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration n° 2008-21 du 10 juillet 2008.

dénommé ci-dessous le CDG 83,

D'une part,

**ET La Mairie de Ollioules**

représentée par **Monsieur BENEVENTI Robert, Maire d' Ollioules** agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal (Conseil d'administration) en date du .....  
dénommé(e) ci-dessous la collectivité

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**Références réglementaires :**

Vu le code du travail,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire du 12 octobre 2012 relative à l'application du décret 85-603 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la demande de la collectivité territoriale ou de l'établissement public local du , après délibération du conseil municipal ou d'administration, autorisant **Monsieur BENEVENTI Robert** en sa qualité de **Maire d' OLLIOULES**, à signer la présente convention,

Vu l'avis du comité technique du .....

## Exposé :

Conformément à l'article 5 dudit décret du 10 juin 1985, l'autorité territoriale désigne, après avis du comité compétent, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une **fonction d'inspection** dans le domaine de la santé et de la sécurité.

Elle peut passer **convention avec le centre de gestion** pour la mise à disposition de tels agents, dans le cadre de l'article 25 de ladite loi du 26 janvier 1984.

Aussi, dans le respect de ces dispositions, le CDG 83 propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du Var d'adhérer, par convention, à son service hygiène et sécurité, si elles le souhaitent.

## MODALITES TECHNIQUES

### Article 1 : Désignation de l'ACFI

Un Conseiller en prévention des risques professionnels du CDG 83 est mis à disposition en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ci-après dénommé ACFI) auprès de la Collectivité ou l'Etablissement Public.

### Article 2 : Choix des interventions

Chaque année, la collectivité a la possibilité de solliciter l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection du CDG 83 pour des missions d'inspection **OU** de conseil en prévention.

En aucun cas, les missions de l'ACFI ne peuvent se substituer à celles des assistants de prévention et des conseillers de prévention de la collectivité.

Elle peut, pour cela, **envoyer au CDG 83 un prévisionnel** des interventions à réaliser pour l'année suivante en **remplissant l'annexe 2 de la présente convention au cours du dernier trimestre de l'année en cours.**

Dans le cas où la collectivité n'a pas renvoyé cette annexe, la convention portera sur :

- Une intervention annuelle de type inspection pour les collectivités de moins de 200 agents,
- 2 interventions annuelles de type inspection pour les collectivités de 200 agents ou plus,
- Un avis sur les règlements et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité,
- La possibilité d'assister aux réunions du comité compétent en la matière.

La collectivité peut toutefois, à tout moment de l'année, solliciter le service hygiène et sécurité du CDG 83 pour obtenir une intervention supplémentaire dans le respect du planning de l'ACFI concerné par celle-ci, dans les conditions prévues à l'article 11 de la présente convention.

La nature et le coût de ces interventions et de ces missions sont décrits précisément dans les articles 15 et suivants et en annexe 1 de la présente convention.

### Article 3 : Référent de la collectivité

Afin d'optimiser au maximum les interventions de l'ACFI, **la collectivité s'engage à nommer un de ses agents** pour assister aux interventions de l'ACFI et suivre les préconisations et remarques formulées par ce dernier.

Elle peut pour cela nommer un assistant et / ou conseiller de prévention, conformément à l'article 4 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

## **FONCTION D'INSPECTION**

### Article 4 : Missions de l'ACFI

La fonction d'inspection, exercée en toute indépendance technique, consiste à, conformément à l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié :

- ✓ Contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité (Code du Travail, 4<sup>ème</sup> partie, livres 1 à 5 et décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié) ;
- ✓ Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- ✓ En cas d'urgence, proposer à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'ils jugent nécessaires. L'autorité territoriale les informe des suites données à leurs propositions ;
- ✓ Pouvoir assister avec voix consultative aux réunions du comité compétent en la matière lorsque la situation de la collectivité est évoquée (article 5 du décret n° 85-603 modifié) ;
- ✓ Donner un avis sur les règlements et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité (article 48 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié) ;
- ✓ Etre consulté en cas de désaccord dans la procédure de danger grave et imminent (article 5-2 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié).

L'ACFI respecte les principes déontologiques auxquels sont soumis les agents de droit public, et notamment à l'obligation de neutralité, de discrétion et de moralité.

### Article 5 : Conditions d'exercice

Afin de faciliter la réalisation des missions précédemment citées, la collectivité s'engage :

- À permettre à l'ACFI de conserver son autonomie et son indépendance, afin d'assurer l'objectivité des constats et des propositions ;
- À garantir une complète liberté d'accès à tous ses établissements, locaux et lieux de travail, de stockage de matériels ou de produits, dépendant des services à inspecter à l'ACFI, dans les conditions prévues à l'article 9 ;

- À présenter à l'ACFI les registres et documents imposés par la réglementation et à fournir à l'ACFI toute information et documentations utiles ou prévues par les textes lui permettant d'accomplir sa mission, dans les conditions prévues à l'article 9 ;
- À informer l'ACFI par écrit, au minimum annuellement, des suites données à ses propositions dans les conditions prévues aux articles 4 et 10 de la présente convention ;
- À tenir informé l'ACFI des documents débattus lors des séances du comité compétent en la matière et à informer cette instance de toutes les visites et observations réalisées par l'ACFI, dans les conditions de l'article 7 de la présente convention ;
- À désigner un référent de la collectivité pour accompagner l'ACFI dans les conditions de l'article 3 de la présente convention.

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées à l'ACFI pour l'exercice de ses missions, sous réserve du bon fonctionnement de service.

#### Article 6 : Droit de retrait

Dans le cadre de l'exercice du droit de retrait pour danger grave et imminent, l'ACFI peut être appelé à intervenir en cas de désaccord persistant entre l'autorité territoriale et les représentants du personnel siégeant en Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail.

#### Article 7 : Participation aux CHSCT

L'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection peut assister, avec voix consultative, aux séances du Comité d'Hygiène et de Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT), à défaut, du Comité Technique (CT) compétent. L'ACFI est donc tenu informé des documents débattus dans cette instance.

La collectivité s'engage à informer le CHSCT de toutes les visites et observations réalisées par l'ACFI du CDG 83.

#### Article 8 : Responsabilité de l'autorité territoriale

La fonction d'inspection confiée au Centre de Gestion par la présente convention n'exonère pas l'Autorité Territoriale de ses obligations relatives :

- ✓ Aux dispositions législatives et réglementaires ;
- ✓ Aux recommandations et règles de l'art dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Suite à la visite d'inspection, l'ACFI émet des préconisations. Sa responsabilité ne pourrait être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'Autorité Territoriale.

En aucun cas, les missions de l'ACFI ne peuvent se substituer à celles des assistants de prévention et des conseillers de prévention.

De même, l'ACFI n'est pas compétent pour vérifier la conformité des équipements, des installations et des bâtiments nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé ou agréé.

## Article 9 : Organisation de la visite d'inspection

L'ACFI prend contact avec la collectivité et fixe les modalités de la rencontre ainsi que les pièces à lui fournir à cette occasion. La Collectivité s'engage à transmettre à l'ACFI toute information et documentation utiles lui permettant d'accomplir sa mission. L'ACFI doit, par ailleurs, avoir accès à tous les espaces de travail ou de stockage de matériel.

Une mission d'inspection est composée d'un ou de plusieurs des points suivants :

- ✓ Suivi de l'organisation de la collectivité en matière de prévention des risques professionnels ;
- ✓ Audit complet d'un site ou d'un / plusieurs service(s) ;
- ✓ Audit spécifique à un risque professionnel sur un site ou un / plusieurs service(s) ;
- ✓ Visite de chantiers représentatifs de l'activité des services de la collectivité.

## Article 10 : Rapports d'inspection

Les visites d'inspection font l'objet d'un rapport compris dans la prestation et contenant un relevé des observations effectuées sur le terrain, des préconisations appuyées de la référence réglementaire correspondante le cas échéant ainsi que des annexes (textes réglementaires, modèles de documents et publications techniques).

Celui-ci est envoyé par courrier à l'autorité territoriale ainsi qu'à l'assistant et / ou au conseiller de prévention de la collectivité. Le rapport peut également être envoyé par mail sur demande de l'autorité territoriale ou de l'assistant et / ou conseiller de prévention.

La collectivité s'engage à informer l'ACFI des suites données à ses propositions. À cet effet, un tableau de suivi est joint au rapport.

## Article 11 : Périodicité et nombre d'inspection

La périodicité de missions d'inspection est définie à la signature de la présente convention notamment selon la taille de la collectivité signataire. Le nombre maximum de visites d'inspection est fixé à 4 par an. Dans le cas où le planning de l'ACFI n'a pas permis la réalisation d'une inspection sur la période de la convention, la facturation correspondant à la visite non effectuée ne sera pas engagée.

Des visites supplémentaires pourront avoir lieu sur demande de la collectivité et sous réserve du respect du planning de l'ACFI concerné par celles-ci.

La durée nécessaire à chaque intervention est déterminée par le service hygiène et sécurité du CDG 83 en fonction de la demande, de la taille de la collectivité, de l'importance des services, du nombre d'agents et des chantiers et des locaux à inspecter, notamment.

# **CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

## **Article 12 : Généralités**

Conformément à l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, l'ACFI mis à disposition par le CDG 83 assure également le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité auprès de l'autorité territoriale.

À ce titre, il assiste à toutes les séances de travail, d'étude et de formation où sa présence est souhaitée.

Conformément à l'article 2 de la présente convention, les missions de l'ACFI ne peuvent se substituer à celles des assistants de prévention et des conseillers de prévention.

## **Article 13 : Types d'interventions possibles**

Le conseil en prévention consiste en une assistance technique et juridique effectuée sur le terrain. Celle-ci peut prendre différentes formes en fonction des besoins de la collectivité et sera axée sur une thématique définie conjointement. À titre d'exemples, l'ACFI peut assister la collectivité signataire dans :

- ✓ La rédaction du document unique d'évaluation des risques et à sa mise à jour
- ✓ La réalisation de sensibilisation du personnel sur des thèmes comme l'incendie, le balisage de chantier ou plus généraliste sur la prévention des risques professionnels
- ✓ La réalisation de formation Prévention des Risques liés à l'Activité Physique
- ✓ La mise en place d'une démarche de prévention des risques de Troubles Musculo-Squelettiques
- ✓ La mise en place d'une démarche de prévention des addictions au travail
- ✓ La mise en place d'une démarche d'évaluation et de prévention des Risques psychosociaux
- ✓ La gestion de différents risques professionnels tels que le risque chimique, le risque incendie ou encore les risques liés aux chutes de hauteur
- ✓ L'évaluation des facteurs de pénibilité

Chacune de ces interventions fait l'objet d'une facturation particulière en fonction de la durée nécessaire à sa réalisation. La liste des prestations possibles et le nombre de jours d'intervention nécessaires à leur réalisation sont joints en annexe de la présente convention.

The table contains several rows of text that are too faint to read accurately. It appears to be a list of names or a signature block, possibly organized in columns. The text is centered on the page.

## MODALITES ADMINISTRATIVES DE REALISATION

### Article 14 : Droit à l'image

En signant cette convention, la collectivité autorise le service hygiène et sécurité du CDG 83 à utiliser les images prises dans les locaux de travail à l'occasion des interventions liées à la présente convention, sans limite de territoire ou de durée et sur quelque support que ce soit.

### Article 15 : Tarification

Le coût de l'intervention est fixé selon l'effectif de la collectivité signataire.

**En l'occurrence, pour La Mairie de Ollioules**

**Le coût d'une intervention s'élève à 800 Euros/jour, soit un coût annuel de 800 Euros pour votre Collectivité, qui correspond à 1 intervention par an.**

Le nombre d'intervention est au minimum de 1 par an. Toute intervention supplémentaire sera assurée sur la demande de la collectivité, dans le respect du planning de l'ACFI et sera facturé au tarif indiqué.

Selon les prestations, les collectivités affiliées signataires peuvent mutualiser des actions de prévention. Enfin, les actions de sensibilisation pour les collectivités affiliées peuvent être facturées en 1/2 vacation si l'action est réalisée sur une 1/2 journée.

### Article 16 : Recouvrement

Le recouvrement des sommes dues au titre de la présente convention fera l'objet de l'émission d'un titre de recette mensuel après la réalisation de la mission.

### Article 17 : Réévaluation de la tarification :

La tarification pourra, à compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, faire l'objet d'une modification par le CDG 83.

Toute modification de la tarification par vacation ou à l'acte fait l'objet d'une notification par le CDG 83 à la collectivité avant le 30 septembre de chaque année, l'informant de la nouvelle tarification applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. La collectivité a alors jusqu'au 31 octobre de la même année pour informer le CDG 83 de la dénonciation de la présente convention, au motif de la modification tarifaire, dans le respect des conditions fixées à l'article 19 de la présente convention.

### Article 18 : Durée de la convention

La présente convention faite en quatre exemplaires, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au 31/12/16.

### Article 19 : Avenant, fin d'adhésion et litige

#### **Avenant :**

Toute modification à la présente convention pourra intervenir par voie d'avenant d'un commun accord.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention, notamment en la complétant ou en la modifiant, si nécessaire et à tout moment, par avenant négocié entre les deux parties.

#### **Fin d'adhésion :**

Le CHSCT (ou à défaut le CT) est saisi pour avis avant toute décision de la collectivité visant à ne plus adhérer au service hygiène et sécurité du CDG 83.

La convention prend fin :

- ✓ Au 31 décembre de l'année en cours lorsqu'une des parties a notifié à l'autre partie sa décision de dénoncer la présente convention avant le 31 octobre de la même année ;
- ✓ En cas d'annulation juridictionnelle, ou de résiliation par voie de conséquence d'une décision juridictionnelle ;
- ✓ En cas de résiliation d'un commun accord,
- ✓ En cas de résiliation pour faute de l'une des parties, selon les modalités suivantes :

L'autre partie lui envoie, par lettre recommandée avec accusé de réception, une lettre de mise en demeure précisant le ou les manquement(s) constaté(s) et exigeant de celle-ci qu'elle remédie au(x) manquement(s) constaté(s) dans un délai fixé. Le délai imparti pour la partie en faute doit être apprécié en fonction de l'urgence de la situation, de la nature du manquement et des mesures correctives à mettre en place. La partie en faute peut présenter des observations en réponse. A l'expiration de ce délai, si elle ne s'est pas conformée à ses obligations, l'autre partie lui notifie le prononcé de la résiliation de la convention, ainsi que la date de prise d'effet de celle-ci, sans devoir respecter de préavis.



**Litige :**

En cas de litige et à défaut d'accord amiable le Tribunal Administratif compétent sera celui de TOULON.

Fait à :  
Le :

Fait à LA GARDE,  
Le :

En quatre exemplaires originaux.

**Pour La Mairie de Ollioules**

**Le Maire d'  
OLLIOULES**

**BENEVENTI Robert**

**Pour le CDG 83,**

**Le Président  
du CDG 83,**

**Claude PONZO**  
Maire de Besse Sur Issole  
Président de la communauté  
de communes Cœur du Var

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

## Annexe 1 : Liste des actions de conseil en prévention réalisables

Option	Contenu	Nbre de jours nécessaires	Possibilité de mutualisation
1	Inspection	1 jour par inspection	Non
2	Suivi des inspections (Etat d'avancement par rapport aux interventions précédentes)	0,5 jour	Non
3	Rédaction DU	1 jour par unité de travail	Non
4	Mise à jour DU	0,5 jour par unité de travail	Non
5	Sensibilisation du personnel (balisage, incendie, générale) → Nombre d'agents maximum à définir selon thème	1 jour ou 0,5 jour selon l'intervention	Oui
6	Formation PRAP → 12 agents par session au maximum de préférence de même métier	2 jours	Oui
7	Formation CHSCT	2 250 € (pour 5 jours avec convention spécifique)	Oui
8	Démarche de prévention TMS & CO (Sensibilisation générale + repérage + 4 études + restitution + Questionnaire sur service cible)	À définir selon demande de la collectivité	Non
9	Démarche de prévention des risques psychosociaux (Sensibilisation, questionnaires, réalisation d'un cahier des charges...)	À définir selon demande de la collectivité	Non
10	Mise en place d'un protocole de prévention du harcèlement moral (Sensibilisation + 3 réunions GT + Médiation)	À définir selon la taille de la collectivité + 1 jour par médiation	Non
11	Thématique Hauteur : Etat des lieux et mise en place des documents de suivi + sensibilisation	À définir selon demande de la collectivité	Oui
12	Thématique Risque chimique : Recueil des FDS, rédaction des notices risque chimique, sensibilisation du personnel	À définir selon demande la collectivité	Oui
13	Mise en place de documents réglementaires : plan de prévention et registres + livret d'accueil + procédures avec sensibilisation du personnel	À définir selon demande de la collectivité	Oui
14	Evaluation des facteurs de pénibilité : réunions préparatoires + études de poste de travail + sensibilisation du personnel.	À définir selon demande de la collectivité	Non

### Annexe 2 : Prévisionnel des actions de conseil en prévention

Collectivité :		Année :
Type d'intervention	Nombre	Coût

Page 11

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/03/4.4**

**SEANCE DU 3 MARS 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE TROIS MARS à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

**REPRESENTE(S) :**

Jean-Paul LEFEVRE, Christine DEL NERO, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Sandrine FERRIER.

<b><u>VOTE :</u></b>		
<b><u>UNANIMITE : OUI</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Convention de partenariat entre la Commune et l'ADETO pour la mise en œuvre du Plan de Déplacement Inter Entreprises de la zone d'activités de Toulon Ouest**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'ADETO a engagé une réflexion sur les déplacements des entreprises sur son périmètre d'action.

A cet effet, l'élaboration de ce Plan de Déplacement Inter Entreprises avec pour objet de répondre aux attentes en termes de trafic routier sur cette zone fortement fréquentée et saturée aux heures de pointe a été envisagée.

Par ailleurs, cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'ouverture du Technopole de la Mer qui accueillera très prochainement des effectifs supplémentaires de salariés, accentuant les niveaux de trafic dans le secteur.

La convention annexée précise les éléments d'engagement d'une part, de l'ADETO initiateur et coordonnateur du projet, et d'autre part, de la Ville d'Ollioules en terme d'implication humaine (agents du Centre Technique Municipal concernés par ce Plan) et de participation financière (forfait de 830€).

L'ASSEMBLEE,

## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DE PLAN DE DÉPLACEMENTS INTERENTREPRISES DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE TOULON OUEST

Entre d'une part

La Mairie d'Ollioules  
8 Rue Nationale 83190 Ollioules  
Tél : 04 94 63 45 01  
Représentée par son maire en exercice,

Ci-après dénommée l'Employeur,

Et d'autre part,

ADETO  
419 avenue de l'Europe BP 70085 83181 SIX FOURS CEDEX  
Tél : 04 94 63 16 08  
Représentée par son Président Monsieur Gabriel DE PASQUALE

Ci-après dénommée l'ADETO,

### LA DÉMARCHE

Avec 1 200 entreprises et 14 000 salariés, le Pôle de Toulon Ouest est le premier pôle économique du Var. Il dispose de réels atouts mais souffre d'une saturation grandissante des axes routiers qui pénalise les entreprises. Les projets de développement à venir, notamment l'ouverture du Technopôle de la Mer (+ 43% des effectifs salariés), devraient renforcer ces difficultés malgré des projets d'aménagements majeurs.

### LES GRANDES ÉTAPES DU PROJET

La mise en place du PDIE s'articule autour de trois étapes :

1. la réalisation d'un diagnostic territorial ;
2. l'élaboration d'un plan d'actions ;
3. la mise en œuvre du plan d'actions.

### LES ENGAGEMENTS DE L'ADETO

L'ADETO pilote le projet de Plan de Déplacements Inter-Entreprises.

De manière générale l'ADETO s'engage à :

- promouvoir le Plan de Déplacements Inter-Entreprises auprès des entreprises de la zone et des partenaires institutionnels ;
- communiquer auprès des entreprises sur l'avancement du projet ;
- animer le plan d'actions ;
- suivre le projet dans le temps.

L'ADETO s'engage auprès de l'Employeur à :

- faire participer les salariés de l'entreprise à des réunions de concertation ;
- diffuser le plan d'actions réalisé à l'Employeur ;
- transmettre les outils de communication globaux destinés à l'entreprise et aux salariés, en version numérique ;
- à communiquer les dates de réunion et événements auxquels peuvent participer les salariés et l'Employeur.

#### LES ENGAGEMENTS DE L'EMPLOYEUR

*La présente convention engage l'Employeur concernant les agents appartenant au Service Technique et dont le site est basé sur la zone de l'ADETO (Avenue Jean Monnet).*

L'Employeur qui participe au diagnostic du Plan de Déplacements Inter-Entreprises de l'ADETO s'engage à :

- fournir les informations nécessaires et suffisantes pour réaliser le diagnostic (nombres de salariés, lieux de résidences, mode de déplacement, horaires,...) ;
- faire participer ses salariés à l'enquête salariés ;
- diffuser l'ensemble des documents d'informations sur l'offre PDIE aux salariés ;
- désigner un référent en interne pour la diffusion des informations ;
- promouvoir la démarche de Plan de Déplacements Inter-Entreprises de l'ADETO ;
- rendre l'offre de transport PDIE visible sur l'intranet de l'établissement (s'il existe) ;
- faciliter le suivi du PDIE par des statistiques annuelles ;
- participer financièrement au projet.

#### LE PARTICIPATION FINANCIERE

L'Employeur participera financièrement au projet, à hauteur de 830 euros net.

Le paiement s'effectuera par chèque, à l'ordre de l'ADETO, ou par virement bancaire, à la signature de la présente convention.

Fait en deux exemplaires,

À .....

Le .....

Signatures et cachets

Pour la structure engagée

Pour l'ADETO

Personne autorisée à engager la structure  
Prénom, Nom .....

Gabriel DE PASQUALE  
Président

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/03/4.5**

**SEANCE DU 3 MARS 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE TROIS MARS à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
33	29	3	1

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THULLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

**REPRESENTE(S) :**

Jean-Paul LEFEVRE, Christine DEL NERO, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Sandrine FERRIER.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>	
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>		<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Cession de véhicules – Suppression de l'inventaire communal**

Monsieur Jean-Michel HUGUET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire informe l'assemblée que la commune a souhaité renouveler une partie de son parc automobile dont le descriptif est énoncé ci-après :

- o Véhicule RENAULT nacelle  
Date 1<sup>ère</sup> immatriculation : 7.07.1989  
Immatriculation : 6509 VT 83  
Kilométrage : 119 793 kms

- o Broyeur de végétaux JUNKER  
Non immatriculé : 5724 W 59

- o Véhicule RENAULT R5  
Date 1<sup>ère</sup> immatriculation : 24.02.1992  
Immatriculation : 4804 WV 83  
Kilométrage : 158 851 kms

Ce renouvellement effectué, il convient aujourd'hui, soit de mettre à la réforme ces véhicules, soit de les céder.

Au regard de leur valeur résiduelle, il est proposé au conseil municipal d'accepter l'offre d'achat de Monsieur Gilbert MARENCO, gérant d'une société de travaux agricoles, pour l'achat des 3 véhicules aux prix ci-après déclinés :

- RENAULT nacelle : 5 000 €
  - Broyeur de végétaux : 2 000 €
  - RENAULT R5 : 200 €
- Soit un total de 7 200 €.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

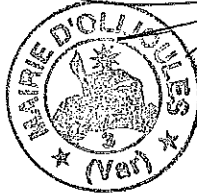
Considérant le renouvellement d'une partie de la flotte de véhicules et matériels roulants,

Considérant l'offre d'achat reçue de Monsieur Gilbert MARENCO,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. ACCEPTE l'offre d'achat d'un camion RENAULT nacelle, d'un broyeur de végétaux et d'une RENAULT R5, reçue de Monsieur Gilbert MARENCO.
2. ACCEPTE cette cession de gré à gré au prix global de 7 200 €.
3. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à cette cession.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



Document containing faint, illegible text, likely a scan of a document or a very low-quality scan of the original document.



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/03/4.6**

**SEANCE DU 3 MARS 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE TROIS MARS à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

**REPRESENTE(S) :**

Jean-Paul LEFEVRE, Christine DEL NERO, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Sandrine FERRIER.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Personnel communal : délibération de mise en place de l'indemnité exceptionnelle (compensation à la hausse de la CSG)**

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE, adjoint au Maire informe l'assemblée qu'il convient d'asseoir par une délibération en les formes requises, le principe de l'attribution d'une indemnité exceptionnelle à certains agents de la collectivité.

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE explique que depuis la hausse de la CSG fin 1997 concomitante à la baisse de la cotisation salariale de sécurité sociale (CNRACL), certains agents subissent une perte de rémunération liée à la différence d'assiette, l'assiette de la CSG intégrant le traitement brut indiciaire, le supplément familial de traitement et les primes.

Un décret de 1997 a instauré la mise en place d'une indemnité exceptionnelle dont le but est de compenser cette perte de salaire. Appliquée aux 3 fonctions publiques, cette indemnité est réservée aux agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL à la date de parution du décret. Concrètement, les agents susceptibles de bénéficier de cette compensation sont ceux dont le salaire brut annuel est constitué de + de 24 % de primes et heures supplémentaires notamment.

Cette indemnité est versée une fois par an.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets n° 97-1249 du 29 décembre 1997,

Vu la loi n° 97-1269 du 30 décembre 1997,

Considérant que la compensation de salaire est ouverte de droit pour les agents affiliés à la CNRACL au 1<sup>er</sup> janvier 1998,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le versement chaque année de l'indemnité exceptionnelle aux agents bénéficiaires selon les conditions requises.
2. DIT que la dépense est prévue au chapitre 012.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/03/4.7**

**SEANCE DU 3 MARS 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE TROIS MARS à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

**REPRESENTE(S) :**

Jean-Paul LEFEVRE, Christine DEL NERO, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Sandrine FERRIER.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE : OUI</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>	
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>		<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Partenariat avec le Centre de Gestion (CDG) 83 pour la renégociation du contrat groupe statutaire**

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE, adjoint au Maire rappelle à l'assemblée que la Ville d'Ollioules adhère au contrat groupe d'assurance statutaire de C.D.G 83 qui garantit les collectivités adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (longue maladie, longue durée, accident du travail, ...).

Ce contrat groupe concerne aujourd'hui près de 100 collectivités du département. Il est conclu pour une durée de 4 ans et arrive à échéance ce 31 décembre 2014. Le CDG 83 a engagé une procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics (marché négocié).

La commune d'Ollioules, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, souhaite se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE précise que la procédure de consultation conduite par le C.D.G 83 comprendra 2 lots :

- agents affiliés à la CNRACL (décès, accidents du travail / maladies professionnelles, maladie ordinaire, congés de longue maladie / congés de longue durée, maternité-paternité-adoption)

- Agents non affiliés CNRACL (accidents du travail / maladies professionnelles, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire)

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programme de soutien psychologique,...).

Monsieur Erick JALLIFFIER-VERNE confirme enfin que les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe étant précisé que chaque commune garde la faculté d'adhérer ou pas.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 à 12,

Vu le décret du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le Code des Marchés Publics,

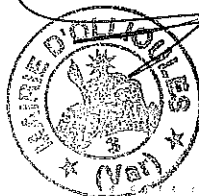
Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant la proposition de prestation d'accompagnement du C.D.G 83,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion 83 va engager début 2014 conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.
2. PREND acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le C.D.G 83 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/03/4.8**

**SEANCE DU 3 MARS 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE TROIS MARS à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

**REPRESENTE(S) :**

Jean-Paul LEFEVRE, Christine DEL NERO, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Sandrine FERRIER.

<b><u>VOTE :</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>UNANIMITE : OUI</u></b>		
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau concernant les études préalables à la mise en protection de 3 captages sur la Commune d'Ollioules**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que plusieurs sources souterraines alimentent le lit de la Reppe dans la traversée d'Ollioules qui font l'objet de captage dont la « source Mère des Fontaines », le « puits du trou de la Bombe » et le « forage de la Ripelle », localisées au lieu dit la Barre de Taillan sur les parcelles communales cadastrées AC 495, 500 et 501.

A ce jour, les captages du « puits du trou de la Bombe » et le « forage de la Ripelle » ne possèdent pas toutes les autorisations préfectorales et administratives nécessaires au vu du Code de la santé publique et du Code de l'environnement pour pouvoir être exploitées et utilisées pour la consommation. Seule la « source Mère des Fontaines » est actuellement utilisée comme ressource en eau destinée à la consommation humaine sur la Ville d'Ollioules.

Pour cela, la Commune d'Ollioules souhaite engager des études préalables à la procédure réglementaire concernant les trois captages en vue de l'instauration de périmètres de protection pour leurs exploitations. Ces études préalables comprennent les études hydrogéologiques, les campagnes d'essais de pompage pour connaître le potentiel du captage en phase de reconnaissance et si nécessaire sa réhabilitation en amont. A cela s'ajoutent la mission de maîtrise d'œuvre et la mission complémentaire concernant les travaux de réhabilitation du « puits du trou de la Bombe » et le « forage de la Ripelle ».

Les études préalables, les missions de maîtrise d'œuvre et complémentaire étant subventionnables auprès de l'Agence de l'Eau, il est sollicité une aide financière d'un montant de 79.423 € selon le plan de financement suivant :

Ville d'Ollioules	79.423,00 €
Agence de l'Eau	79.423,00 €
<u>Autres</u>	<u>0,00 €</u>
Total HT	158.846,00 €
TVA 10 %	2.484,60 €
<u>TVA 20 %</u>	<u>26.800,00 €</u>
Total TTC	188.130,60 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE l'Agence de l'Eau pour une aide financière d'un montant de 79.423 € concernant les études préalables à la procédure de protection des sources souterraines « Mère des Fontaines », le « puits du trou de Bombe » et le « forage de Ripelle » et la mission de maîtrise d'œuvre et complémentaire concernant les travaux de réhabilitation du « puits du trou de la Bombe » et le « forage de la Ripelle ».
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

LE MAIRE  
**Robert BENEVENTI**



LE MAIRE

MAIRE D'OLLILOULES

(Var)

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/03/5.1**

**SEANCE DU 3 MARS 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE TROIS MARS à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

**REPRESENTE(S) :**

Jean-Paul LEFEVRE, Christine DEL NERO, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Sandrine FERRIER.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE :</u></b> OUI	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>		<b><u>BLANC(S) :</u></b>

**OBJET : Convention de mandat de la Ville au SYMIELEC VAR pour la valorisation des travaux sur le réseau d'éclairage public en certificat d'économies d'énergie**

Monsieur Michel OLLAGNIER, conseiller municipal informe l'assemblée que la commune est adhérente du SYMIELEC VAR qui œuvre sur un large spectre de compétences en matière notamment d'énergie électrique.

Sollicité par un grand nombre de ses adhérents, le SYMIELEC VAR s'est engagé dans une stratégie de réduction des consommations d'électricité propres à l'éclairage public réduisant par ailleurs les nuisances lumineuses.

Cette action participe à la mission du syndicat de s'inscrire dans le cadre des GRENELLE de l'environnement, du protocole de KYOTO ou encore de celui du programme du 13 juillet 2005 qui met en place un système de certificat d'économies d'énergie.

Monsieur Michel OLLAGNIER explique que concrètement, le SYMIELEC déposera pour le compte de la commune un dossier de demande de certificat d'économies d'énergie après que des investissements conformes aient été réalisés.

Ces investissements réalisés sur notre éclairage public consistent à remplacer les luminaires vétustes et énergivores.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu le partenariat engagé entre la Ville et le SYMIELEC VAR,

Considérant la possibilité dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public de la commune, de solliciter des certificats d'économies d'énergie,  
Considérant la volonté de la Ville de confier cette mission au SYMIELEC VAR,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention de mandat annexée donnant pouvoir au SYMIELEC VAR de valoriser les travaux sur le réseau d'éclairage public en certificat d'économies d'énergie.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



COMMUNE DE  
DOLLEVILLE  
VAR  
MAYOR  
OFFICE



CONVENTION DE MANDAT DONNANT POUVOIR AU SYMIELECVAR  
DE VALORISER LES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC  
EN CERTIFICAT D'ECONOMIES D'ENERGIE

Entre

La commune de ..... Ouville ....., représentée par M. BENEVENIA  
..... Robert ..... le Maire.

Ci - après désignée « la commune »

Et

Le Syndicat Mixte de l'énergie des communes du Var, dont le siège social est, Zone  
d'activités NICOPOLIS - Rue des lauriers - 83 170 BRIGNOLES, représenté par M. Guy  
MENUT, le Président.

Ci - après désigné « le syndicat »

## PREAMBULE

Le Syndicat est engagé depuis longtemps dans la maîtrise de demande de l'énergie  
(MDE). Il tient d'ailleurs un rôle moteur important dans le département du VAR.  
L'objectif poursuivi est la réduction des consommations d'électricité propre à l'éclairage  
public, de l'appel de pointe sur le département du Var et des nuisances lumineuses.

Cette action menée par le Syndicat s'inscrit dans le cadre des Grenelles de  
l'environnement, du protocole de KYOTO qui préconise la réduction de l'émission de gaz  
à effet de serre, et de la loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de  
la politique énergétique (loi POPE) qui met en place le système des certificats  
d'économie d'énergie (CEE).

En pratique, le syndicat, à qui la commune a transféré la maîtrise d'ouvrage, réalise des  
études d'éclairage public ou des diagnostics énergétiques et procède aux travaux de  
remplacement des points lumineux qui améliorent le réseau d'éclairage public.

Ces travaux consistent en la dépose des matériels d'éclairage public (luminaires,  
candélabres et consoles) et de la pose des candélabres et des consoles équipés de  
luminaires efficaces avec économiseurs d'énergie intégrés, d'armoires de régulation et  
d'horloges astronomiques.

Maîtrisant le dispositif des CEE, le Syndicat est à même de proposer à ses adhérents de bénéficier de son expérience en la matière et de mutualiser les demandes de certificats générés par ces travaux de remplacement.

Le syndicat a d'ailleurs déposé un Plan d'Actions d'Economies d'Energie nommé « ECLAIRAGE PUBLIC EFFICIENT A ENERGIE MAITRISEE » qui est actuellement en cours d'agrément.

L'agrément de ce plan permettra notamment de faciliter le dépôt de la demande de CEE et d'en diminuer le délai de traitement.

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les conditions de mise en œuvre du mandat accordé au Syndicat pour faire la demande de CEE pour le compte de la commune.

#### **ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION**

La convention de mandat porte sur les opérations suivantes: Les travaux de remplacement des luminaires fonctionnels vétustes réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat.

Les demandes de Certificats d' Economies d' Energies concernent les fiches d'opérations standardisées suivantes :

RES-EC 01, RES-EC 02, RES-EC 03, RES-EC 04, RES-EC 06 et RES-EC 07.

#### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU SYNDICAT**

Le Syndicat s'engage à faire la demande de CEE pour le compte de la commune auprès du Pôle National des CEE.

Il s'engage à vendre les CEE obtenus et à en reverser le montant déduction faite des frais de gestion s'élevant à 10 %.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La commune s'engage à reconnaître au SYMIELECVAR comme seul légitime à déposer les dossiers de demande de certificats d'économies d'énergie correspondant aux opérations éligibles aux CEE, réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage. La commune s'interdit d'autoriser un tiers, quel qu'il soit à déposer une demande de CEE concernant ces mêmes opérations. La commune donne mandat au Syndicat pour signer les « engagements du bénéficiaire » en son nom pour les travaux réalisés sur son territoire sous maîtrise d'ouvrage du syndicat.

## ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de sa signature pour les travaux réalisés durant la deuxième période du régime des certificats d'économie d'énergie qui a démarré le 1er janvier 2011 jusqu'au 31/12/2014.

## ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Les parties pourront organiser des actions conjointes de communication vers les tiers, notamment en vue de faire la promotion des opérations de Maîtrise de la Demande d'Énergie.

## ARTICLE 7 : MESURES TRANSITOIRES

Pour les opérations réalisées avant la signature de cette convention, la commune atteste ne pas être engagée auprès d'un tiers et ne pas déposer en propre les opérations concernées.

Fait à *Ollioules*

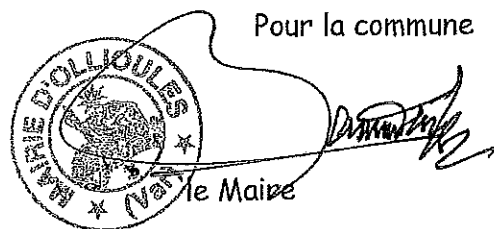
Le *23.01.2014*

En deux exemplaires originaux,

Pour le Syndicat

Monsieur Guy MENUT  
Président du SYMIELECVAR

Pour la commune



le Maire

**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/03/5.2**

**SEANCE DU 3 MARS 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE TROIS MARS à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

**REPRESENTE(S) :**

Jean-Paul LEFEVRE, Christine DEL NERO, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Sandrine FERRIER.

<b><u>VOTE :</u></b>			
<b><u>UNANIMITE : OUI</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>	
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>		<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Convention d'assistance technique avec le SYMIELEC VAR pour une expertise des réseaux de communication électronique occupant le domaine public et l'établissement de la redevance qui en est issue**

Monsieur Michel OLLAGNIER, conseiller municipal, rappelle à l'assemblée une fois encore que la commune, dans le cadre de son adhésion au SYMIELEC VAR, lui confie nombre de missions relatives à la gestion de ses installations électriques.

A cet effet, le SYMIELEC a engagé avec et pour ses communes membres, un contrôle de la redevance d'occupation du domaine public (RODP), due par les opérateurs. Les réseaux de télécommunications électroniques doivent, dès lors, être précisément inventoriés et cartographiés pour une parfaite fiabilité de la RODP réclamée auprès de chaque opérateur.

Le SYMIELEC propose à la Ville un contrat d'assistance technique qui doit permettre un contrôle amont efficace de la RODP qui nous est due. Ce contrat assure l'intervention du SYMIELEC sur 4 domaines :

- o la lecture et l'exploitation des plans des réseaux des opérateurs,
- o l'assistance aux communes pour solliciter les opérateurs de réseaux,
- o le recollement des informations recueillies,
- o l'assistance dans l'élaboration des montants des RODP.

La commune, en contre partie de cette prestation, s'engage à reverser au syndicat 10 % de la RODP perçue (article 2).

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21,

Vu l'adhésion de la commune au SYMIELEC VAR,

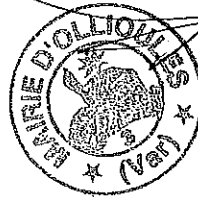
Vu l'article 10 des statuts du syndicat lui donnant compétence dans le domaine des Redevances d'Occupation du Domaine Public dues par les opérateurs de réseaux de télécommunication,

Considérant la proposition du contrat d'assistance annexée permettant au SYMIELEC VAR d'être un interlocuteur efficace pour la perception de la RODP,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE la convention d'assistance technique entre la Ville et le SYMIELEC VAR telle qu'annexée.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



*SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE  
DES COMMUNES DU VAR*

**CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE**

à la prise de connaissance des réseaux de communications électroniques occupant le domaine public et à l'établissement des montants de RODP correspondants.

Entre les soussignés :

Le SYMIELECVAR, représenté par son Président, M. Guy MENUT, ci-après dénommé le SYMIELECVAR,

D'une part,

La Commune de ....., représentée par son Maire M.(Mme) .....,  
autorisé(e) par délibération en date du ....., ci-après dénommé la collectivité,

D'autre part.

Vu l'article L.2125-1 du Code général des propriétés des personnes publiques qui dispose que « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance (...) » ;

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales qui donne compétence au Maire notamment pour « conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits » ;

Vu les statuts du SYMIELECVAR, notamment son article 10 portant sur la mise en commun de moyens humains, techniques, financiers et juridiques dans les domaines connexes à la distribution d'électricité. Et sur l'habilitation du Syndicat à contrôler et percevoir les Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par les opérateurs de communications électroniques.

Préambule :

Considérant qu'il ressort de l'expérience du SYMIELECVAR, une insuffisance manifeste du paiement de la redevance appelée redevance d'occupation du domaine public (RODP) due par les opérateurs de réseaux de télécommunications sur son territoire.  
Considérant la nécessité de connaître les réseaux occupant le domaine public de communications électroniques grâce au traitement des données cartographiques et les difficultés rencontrées par les communes adhérentes au syndicat pour exploiter ces données.

Il apparaît que dans le cadre de ses compétences en matière d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, de son expertise mise à la disposition de ses adhérents, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficacité grâce à des actions à l'échelle départementale, que le SYMIELECVAR est un interlocuteur pertinent pour répondre aux objectifs précités en favorisant les actions de connaissance des réseaux qui occupent le domaine public.

Ces actions de connaissance des réseaux vont permettre aux collectivités propriétaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants dus par les opérateurs de communications électroniques au titre de l'occupation de leur domaine public

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **Article 1 - Objet et missions des parties:**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités d'assistance technique dans le cadre de l'établissement de la RODP.

#### **1.1 Missions du SYMIELECVAR**

Cette convention est relative aux missions d'assistance confiées au SYMIELECVAR par la collectivité ci-dessus désignée et membre du SYMIELECVAR pour le contrôle de la RODP due par les opérateurs de communications électroniques au titre de l'occupation de leur domaine public.

L'intervention du SYMIELECVAR dans ce cadre comprend notamment :

- La lecture et l'exploitation des plans cartographiés des opérateurs de réseaux de télécommunications.
- L'assistance aux démarches nécessaires auprès des opérateurs de réseaux de télécommunications pour solliciter la communication de toute information notamment confidentielle concernant l'implantation et le déploiement des infrastructures et réseaux présents sur le territoire des membres adhérents, au sens du décret du 12 février 2009 (Décret n°2009-167 du 12 février 2009 relatif à la communication d'informations à l'Etat et aux collectivités territoriales sur les infrastructures et réseaux établis sur leur territoire) créant l'article D. 98-6-3 du Code des Postes et des Communications Electroniques,
- le recollement des informations recueillies et leur vérification par échantillonnage,
- l'assistance dans l'élaboration des montants de RODP.

#### **1.2. Mission de la collectivité compétente en matière de RODP**

Cette convention est relative aux obligations de la collectivité compétente en matière de RODP.

La Collectivité s'engage à adresser aux opérateurs tout document que le SYMIELECVAR aura préparé dans le cadre des missions détaillées au 1.1. et à informer le SYMIELECVAR des résultats des démarches ainsi effectuées.

### **Article 2 - Conditions financières :**

Le reversement au SYMIELECVAR d'une contribution à hauteur de 10% de la RODP perçue chaque année.

**Article 3 - Entrée en vigueur de la présente convention:**

La présente convention entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

La mission du SYMIELECVAR prendra fin par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 4.

**Article 4 - Résiliation de la convention :**

La présente convention peut être dénoncée librement par l'une ou l'autre des parties avec préavis écrit de trois mois. Dans ce cas, les recettes déjà perçues, avant la fin de la convention, par la collectivité généreront la contribution au SYMIELECVAR prévue à l'article 2. La collectivité devra s'acquitter des sommes qui resteraient dues au SYMIELECVAR.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite convention, un mois après mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

**Article 5 - Litiges :**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de la mission.

Date : .....

Le Maire de .....

Le Président du SYMIELECVAR,  
Guy MENUT  
Conseiller Général





**COMMUNE D'OLLIOULES - DEPARTEMENT DU VAR**  
**DELIBERATION DE LA COMMUNE D'OLLIOULES**

**N° 14/03/5.3**

**SEANCE DU 3 MARS 2014**

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE ET LE TROIS MARS à 18 HEURES**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>			
<b>EN EXERCICE</b>	<b>PRESENTS</b>	<b>REPRESENTE(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>
<b>33</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le Conseil Municipal de la Commune d'OLLIOULES s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI, Maire.

**PRESENTS :**

Robert BENEVENTI, Jean-Michel HUGUET, Richard TOGNETTI, Annick BUISSON-ETIENNE, Erick JALLIFFIER-VERNE, Ginette AUDIGIER, Robert TEYSSIER, Geneviève BARBIER, Nicole BERNARDINI, Gilbert TROTOBAS, Monique MACIA, Philippe ROY, Jeannine BAUDRAND, Michel THUILLIER, Guy PHILIPPEAUX, Brigitte CREVET, Hélène REZE, Dominique RIGHI, Robert ARPINO, Florence GARRONE, Béatrice MATTEI, Michel OLLAGNIER, Carine BESSON, Pascale COGOTTI, Christine PAQUET-ROQUEBERT, Gérald LERDA, Mireille PEIRANO, Catherine MARCHAL, Régis BRUN.

**REPRESENTE(S) :**

Jean-Paul LEFEVRE, Christine DEL NERO, Fabien DURBEC.

**ABSENT(S) :**

Sandrine FERRIER.

<b><u>VOTE :</u></b> <b><u>UNANIMITE : OUI</u></b>	<b><u>POUR :</u></b>	<b><u>CONTRE(S) :</u></b>
<b><u>ABSTENTION(S) :</u></b>	<b><u>BLANC(S) :</u></b>	

**OBJET : Adoption d'un fonds de concours au profit du SYMIELEC VAR dans le cadre de travaux d'effacement (opération le Moulin de Palisson n° 1141)**

Monsieur Michel OLLAGNIER, conseiller municipal, informe l'assemblée que les travaux d'effacement du réseau ERDF au Moulin de Palisson, dossier n° 1141, sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée du SYMIELEC VAR.

Ces travaux font l'objet de la mise en place d'un fonds de concours conformément au dispositif de la loi de finances n° 2009-1673 du 30 décembre 2009.

Monsieur Michel OLLAGNIER précise que le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente délibération et s'établit ainsi sur un montant total de 63 387 € :

- versement d'un fonds de concours de 75 % de ce montant (dépenses d'investissement), soit 46 378,02 €;
- versement du solde de la participation en 2 fois (n et n + 1) en section de fonctionnement de 8 504,49 €/ an, soit 17 008,98 € sur 2 ans.

Il est rappelé que les montants de la délibération reprenant ceux du bon de commande restent estimatifs et que la participation de la Ville est définitivement arrêtée après que les travaux aient été réalisés.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

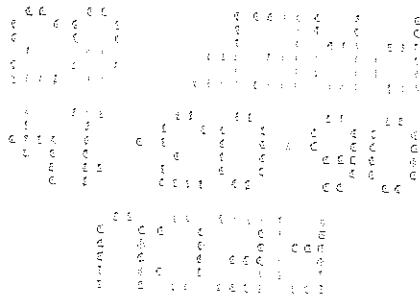
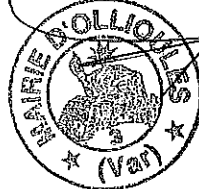

Vu l'adhésion de la Ville au SYMIELEC VAR,

Considérant le projet d'effacement objet de la présente,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,  
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'opération d'effacement du programme « Le Moulin de Palisson » engagée par le SYMIELEC VAR.
2. PREVOIT le paiement prévisionnel du montant total des travaux à régler, soit 63 387 € par un versement de 46 378,02 € d'un fonds de concours et le solde de 17 008,98 € en fonctionnement (compte 6554).

**LE MAIRE**  
**Robert BENEVENTI**



FCV

**PROGRAMME 2013**

symielec<sup>var</sup>



Date limite de réponse le : 15/06/2013

29 avril 2013

COUVERTURE ARRIVÉE

1 JUL. 2013

SYMIELECVAR

**DEMANDE DE TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU SYMIELECVAR ET CHOIX DU MODE DE FINANCEMENT. BON DE COMMANDE NON FORFAITAIRE.**

**A. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LA COMMANDE.**

COLLECTIVITE ADHERENTE: OLLIOULES

**PRIORITE:**

COMMUNE: OLLIOULES

A compléter. Nom, prénom et qualité du signataire du bon de commande

1 2 3 4

Objet de la commande: Effacement des lignes électriques, éclairage public et téléphoniques.

OLLIOULES

NOM DU PROJET: LE MOULIN de Pissou

N°: 1141

**La Collectivité Adhérente au SYMIELECVAR,**

Confirme la réalisation des travaux objet de la commande pour les montants indiqués au cadre C.

Il est entendu que les montants portés sont le résultat d'une estimation sommaire et qu'ils pourront faire l'objet d'ajustements en fonction des quantités réellement exécutées.



*Le Maire*  
*M. BENEVENTI*

A OLLIOULES le 14.06.2013



La personne habilitée à engager les travaux

**B. A COMPLETER PAR LE SYMIELECVAR.**

*Blaise*  
**SYMIELECVAR**  
*Blaise*

Président du SYMIELECVAR

le 06 MAI 2013

**C. COMMANDE. Comportant les études, les travaux, la coordination sécurité, actualisation, imprévus.**

41	Montant du programme Effacement réseaux (RDP) HT	53 931,00 €
42	Montant du programme Eclairage Public (EP) TTC	0,00 €
43	Montant du programme réseaux téléphoniques TTC	9 456,00 €
Total du programme		63 387,00 €
Financement du Syndicat aux travaux RDP sup (A1)		0,00 €
Reversement éventuel FCTVA programmes antérieurs		0,00 €
A charge de la commune :		63 387,00 €



Vous devez choisir le mode de versement des participations au dos du présent document

**PROGRAMME 2013**symielec<sup>var</sup>

Date limite de réponse le : 15/06/2013

lundi 29 avril 2013


**D. MODE DE FINANCEMENT.**

La Collectivité dispose de 2 possibilités de financer la part des travaux qui lui incombe, elle choisit entre EC (Etalement de charge) et FC (Fonds de concours):

1°) Modèle EC: Etalement de la charge sur le budget de fonctionnement. A inscrire au compte 6554 du budget.

La Collectivité Adhérente, en fonction de sa strate de population et du montant des travaux fixés en annexe.

Souhaite financer les travaux objet de la présente commande par le biais d'une participation à inscrire au compte 6554 du budget "Contribution aux organismes de regroupement" au rythme suivant:


- En 2 versements: 70% au lancement des travaux, le solde à la fin des travaux. 
- Etalée sur 10 ans dont la première échéance sera réglée dès l'émission du titre de recette établi à la fin des travaux, puis sur les 9 années restantes et dont le montant estimatif prévisionnel est de:


**EC2**

7 933,29 €


**OU**

2°) Modèle FC: Versement d'un fonds de concours à hauteur de 75% à inscrire au compte 2041 du budget d'investissement et 25% sur le budget de fonctionnement au compte 6554.

La Collectivité Adhérente souhaite financer sa part des travaux avec les modalités comptables suivante 

75% de la participation de la collectivité aux travaux HT, subventions et participation du SYMIELECVAR déduites à verser au lancement de l'Ordre de Service à imputer au compte 2041 "Subventions d'équipement aux organismes publics" du budget du SIE ou de la commune. 

46 378,02 €

25% de la participation de la collectivité aux travaux HT + la TVA sur EP et FT à verser en 2 fois, au solde des prestations puis l'année suivante à imputer au compte 6554 "Contribution aux organismes de regroupement" du budget du SIE ou de la commune. 

17 008,98 €

Soit 8 504,49 € par an.



Ces montants sont adaptés en fonction du décompte réel des travaux et études. Les dépassements éventuels sont répartis sur les 2 années de fonctionnement.

Période de réalisation des travaux: Préciser si les travaux doivent être engagés s'ils ne peuvent être terminés pour fév 2014.

La commune souhaite reporter les travaux après juin 2014:

La commune souhaite engager les travaux quelque soit la date de leur achèvement:

**F. REGIMES DES T.V.A en fonction de la nature des travaux.****Réseau DP**

Le SYMIELECVAR fait l'avance de la T.V.A pour les travaux du réseau électrique et la récupère auprès

**Réseau FT**

Le SYMIELECVAR demande une participation TTC. Il récupère la T.V.A par le biais du Fond de Compensation 2 ans après la fin des travaux. Il la porte au crédit de la commune en déduction de travaux ultérieurs ou la verse dans un délai de 3 ans si la commune ne souhaite pas réaliser des travaux.

**Réseau Téléphonique**

Le SYMIELECVAR demande une participation TTC. La T.V.A ne peut pas être récupérée pour des ouvrages mis à disposition à des opérateurs privés.